



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 6 MARS, 1897.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

997

ERRATUM.

Page 563, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 27 février 1897, avis public, au lieu de Frederick *Thrum*, lisez Frederick *Thrun*. 963

Proclamations

Canada, } J. A. CHAPLEAU.
Province de }
Québec. }

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 6th MARCH, 1897.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 998

ERRATUM.

Page 563, of the *Quebec Official Gazette* of 27th February, 1897, public notice, instead of Frederick *Thrum*, read Frederick *Thrun*. 964

Proclamations

Canada, } J. A. CHAPLEAU.
Province of }
Quebec. }

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Citizens and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and to all to whom it may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le quatrième jour du mois de février, il nous a plu proroger la Législature de Notre Province de Québec, et la convoquer pour le vingt-septième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-dix sept.

ET ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, nous avons jugé à propos de Dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CES CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1019

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement.

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos Brefs d'élection, en due forme, pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'élection seront en date du SIXIEME jour de MARS prochain, et rapportables le TRENTE ET UNIEME jour de MAI prochain, les présentations des candidats aux différentes élections, dans tous les Districts Electoraux de la Province, auront lieu et se feront le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, à l'exception cependant de Nos Brefs d'élection pour le District Electoral de GASPE, et pour le District Electoral de CHICOUTIMI et SAGUENAY, lesquels Brefs d'élection seront rapportables le TRENTE ET UNIEME jour de MAI prochain, et pour le District Electoral des ILES DE LA MADELEINE, lequel Bref d'élection sera rapportable le TRENTIEME jour de JUILLET prochain.

2

PROCLAMATION.

WHEREAS, on the fourth day of the month of February, it has pleased Us to prorogue the Legislature of Our Province of Quebec, and to convoke it for the twenty seventh day of the month of March, one thousand eight hundred and ninety-seven.

AND WHEREAS, We have thought fit, by and with the advice and consent of Our Executive Council of Our said province of Quebec, to Dissolve the Legislative Assembly of Our said Province ;

NOW KNOW YE, that, by this Our Royal proclamation, We dissolve the said Legislative Assembly ; Accordingly We exempt the Legislative Councils and the Citizens and Burgesses of the Legislative Assembly from the obligation of meeting and attendance on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH, one thousand eight hundred and ninety-seven.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1020

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS We are desirous and resolved as soon as may be, to meet Our people of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament :

NOW KNOW YE, We do make known Our Royal will and pleasure, to call the Legislature of Our said Province, and do further declare that, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province of Quebec, We have, this day, given orders for issuing Our Writs in due form for calling the Legislative Assembly of Our said Province, which Writs are to bear date of the SIXTH day of MARCH next, and to be returnable on the THIRTY-FIRST day of MAY next, the nomination of the candidates at the different Elections in all the Electoral Districts of the Province shall take place and be held the FOURTH day of MAY next, except, however, our Writs for the Electoral District of GASPE, and for the Electoral District of CHICOUTIMI and SAGUENAY, which Writs will be returnable on the THIRTY-FIRST day of MAY next, and for the Electoral District of MAGDALEN ISLANDS, which Writ will be returnable on the THIRTIETH day of JULY next.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1021

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ QUE, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, VENDREDI, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1023

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1022

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

KNOW YE, We, being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on FRIDAY, the FOURTH day of JUNE next, then and there to have conference and treaty with the great men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1024

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Land-, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days

après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6484.

Harrington.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 8, du 9e rang, à Alexandre Campbell.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 1er mars 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6485.

Ham.

La $\frac{1}{2}$ nord-est du lot 4, du 6e rang, à Alexis Gaudrault.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 2 mars 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Roux.

Lot 30, du rang N. E., à Aug. Poliquin.

Lot 30, du rang S. O., à Théoph. Gagnon.

Canton Neigette.

Lot 35, du 2e rang, à Adélarde Heppel.

Canton Linière.

Lot 33, du 2e rang, sec. C., à Wm. J. Sands.

Lots 34, 35, du 2e rang, sec. C., à Jas. H. Owens.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 6 mars 1897.

961

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Delisle.

(1er rang.)

Lots 40, 41, à Ladislav Gagné.

Lot 42, à Alfred Martel.

(5e rang.)

Lot 7, à rév. B. E. Leclerc.

Lots 9, 10, à Jos. Vaillancourt.

after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6484.

Harrington.

S. $\frac{1}{2}$ of lot 8, in the 9th range, to Alexandre Campbell.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 1st March, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forest and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6485.

Ham.

North east $\frac{1}{2}$ of lot 4, in the 6th range, to Alexis Gaudrault.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 2nd March, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Roux.

Lot 30, of N. E. range, to Aug. Poliquin.

Lot 30, of S. W. range, to Théoph. Gagnon.

Township Neigette.

Lot 35, of 2nd range, to Adélarde Heppel.

Township Linière.

Lot 33, of 2nd range, sec. C., to Wm. J. Sands.

Lots 34, 35, of 2nd range, sec. C., to Jas. H. Owens.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 6th March, 1897.

962

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Delisle.

(1st range.)

Lots 40, 41, to Ladislav Gagné.

Lot 42, to Alfred Martel.

(5th range.)

Lot 7, to Rev. B. E. Leclerc.

Lots 9, 10, to Jos. Vaillancourt.

Canton Parent.
(3e rang.)

Lot 22, à Damase Ouellet, fils.
Lot 23, à Jos. Ouellet.

Canton Demers.

Lot 52, du 1er rang, à Jos. Castonguay, fils de Chs.
Lot 41, du 3e rang, à Ls. Pelletier.

Canton Viger.

½ S. O. du lot 3, du 5e rang, à Magloire Langlois.
½ S. O. du lot 44, du 9e rang, à Jos. Pellerin.
½ N. E. du lot 44, du 9e rang, à Paul Côté.

Canton Denonville.

Lot 14, du 4e rang, à Pierre Laplante.

Canton Taillon.

Lot 3, du rang A, à Frs. Boily.

Canton Carleton.

Lot 33, du 2e rang, à John Meagher.

Canton Normandin.

Lot 27, du 4e rang, à Ths. Jalbert.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 27 février 1897.

929-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace, entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

4505

Township Parent.
(3rd range.)

Lot 22, to Damase Ouellet, jr.
Lot 23, to Jos. Ouellet.

Township Demers.

Lot 52, of 1st range, to Jos. Castonguay, son of Chs.
Lot 41, of 3rd range, to Ls. Pelletier.

Township Viger.

S. W. ½ of lot 3, of 5th range, to Magloire Langlois.
S. W. ½ of lot 44, of 9th range, to Jos. Pellerin.
N. E. ½ of lot 44, of 9th range, to Paul Côté.

Township Denonville.

Lot 14, of 4th range, to Pierre Laplante.

Township Taillon.

Lot 3, of range A, to Frs. Boily.

Township Carleton.

Lot 33, of 2nd range, to John Meagher.

Township Normandin.

Lot 27, of 4th range, to Ths. Jalbert.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.
Quebec, 27th February, 1897.

687

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

4506

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
4509 Greffier des Communes.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
4510 Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, liges ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and,

Privé avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

993

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

994

LOUIS FRECHETTE,
C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individuals or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production. ”

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

995

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

996

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 2612.

Dame Fridoline Ducasse, des cité et district de Montréal, épouse de Antoine Stanislas Ouellette, modleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Stanislas Ouellette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PICHÉ & BAZIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 mai 1896. 989

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 1734.

Dame Marie-Louise-Georgiana Léonard, de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Hormisdas Cloutier, débitant de liqueurs, du même lieu.

A. A. GAUTHIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 27 janvier 1897. 533-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1032.

Madame Cordelia Barrette, des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Simon Beaudry, marchand, du même lieu.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 mars 1896. 557-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 813.

Dame Eliza Provost, de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Joseph Collette, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 3 février 1897. 585-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, épouse commune en biens de Narcisse Lemire dit Marsolais, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 10 février 1897. 699-4

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2612.

Dame Fridoline Ducasse, of the city and district of Montreal, wife of Antoine Stanislas Ouellette, modeller, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Stanislas Ouellette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PICHÉ & BAZIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th May, 1896. 990

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1734.

Dame Marie Louise Georgiana Léonard, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Hormisdas Cloutier, liquors dealer, of the same place.

A. A. CLOUTIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 27th January, 1897. 534

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1032.

Madame Cordelia Barrette, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Simon Beaudry, merchant tailor, of the same place.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 25th March, 1896. 558

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 813.

Dame Eliza Provost, of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Joseph Collette, trader, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this day.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 3rd February, 1897. 586

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 40.

Dame Philomène Brouillette dit Bernard, wife common as to property of Narcisse Lemire dit Marsolais, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 10th February, 1897. 700

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1798.

Dame Alexina Leonard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Théophile Roi, charretier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Théophile Roi, ausdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trois février courant.

JODOIN & JODOIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 3 février 1897. 575-5

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 119.

Adèle Neige Wilson, de la paroisse de Sainte-Monique, dit district, épouse de Zénon Proulx dit Clément, Demanderesse ;

vs.

Le dit Zénon Proulx dit Clément, Défendeur

Une action en séparation de biens a, ce jour, été tentée contre le défendeur en cette cause.

J. A. C. ETHIER,
 Avocat de la demanderesse.
 Sainte-Scholastique, 18 janvier 1897. 719-4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }
 No. 221.

Dame Malvina Roi, a aujourd'hui intenté une action en séparation de biens contre son mari Wilfred Fortier, commerçant, de la ville de Buckingham, district d'Ottawa.

THOS. P. FORAN,
 Son procureur *ad litem*.
 Hull, 5 février 1897. 733-4

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 No. 143.

Dame Elmire Simard, épouse d'Alfred Simard, charbon, du village de Notre-Dame d'Hébertville, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Simard, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le 30 décembre 1896.

L. A. LANGLAIS,
 Procureur de la demanderesse.
 Chicoutimi, 10 février 1897. 927-2

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No. 2828.

Dame Marie Olive Bolduc, de la paroisse de Saint-Alexis, dans le district de Joliette, épouse de Abraham Gagnon, cordonnier, ci-devant du même lieu, et résidant actuellement dans les lieux inconnus, la dite Dame Marie Olive Bolduc, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Abraham Gagnon, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée.

F. O. DUGAS,
 Avocat de la demanderesse.
 Joliette, 20 février 1897. 943-2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1798.

Dame Alexina Leonard, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Théophile Roi, carter, of the same place, and duly authorized to ester *en jus'ice*, Plaintiff ;

vs.

Théophile Roi, carter, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the third of February instant.

JODOIN & JODOIN,
 Plaintiff's attorneys.
 Montreal, 3rd February, 1897. 576

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 119.

Adèle Neige Wilson, of the parish of Sainte Monique, in the said district, wife of Zenon Proulx dit Clément, Plaintiff ;

vs.

The said Zenon Proulx dit Clément, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day against the defendant in this cause.

J. A. C. ETHIER,
 Attorney for plaintiff
 Sainte Scholastique, 18th January, 1897. 720

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Ottawa. }
 No. 221.

Dame Malvina Roi, has this day instituted an action for separation of property against her husband, Wilfred Fortier, trader, of the town of Buckingham, district of Ottawa.

THOS. P. FORAN,
 Her attorney *ad litem*.
 Hull, 5th February, 1897. 734

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 No. 143.

Dame Elmire Simard, wife of Alfred Simard, coach-maker, of the village of Notre Dame d'Hébertville, Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Simard, Defendant.

Notice is hereby given that an action in separation from bed and board has been instituted in this cause, on the 30th December, 1896.

L. A. LANGLAIS,
 Attorney for plaintiff.
 Chicoutimi, 10th February, 1897. 928

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 2828.

Dame Mary Olive Bolduc, of the parish of Saint Alexis, in the district of Joliette, wife of Abraham Gagnon, shoemaker, heretofore of the same place, and actually residing into unknown places, the said Dame Mary Olive Bolduc, duly authorized à ester *en jus'ice*, Plaintiff ;

vs.

The said Abraham Gagnon, Defendant.

An action in separation from board and bed has been this day instituted.

F. O. DUGAS,
 Attorney for plaintiff.
 Joliette, 20th February, 1897. 944

Avis de Faillites

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, George Barrington, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme manufacturier de valises, sous le nom de George Barrington & Sons, le 10e jour de février courant, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

GEORGE BARRINGTON.
Montréal, 17 février 1897. 959

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Barrington & Sons, de Montréal, manufacturiers de valises, Faillis.

Avis est par le présent donné que, je, Edward Radford, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé curateur des biens meubles et immeubles des dits faillis.

Les créanciers sont par le présent requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

EDWARD RADFORD,
Curateur.
Bank of Toronto Chambers,
Montréal, 25 février 1897. 957

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2590.

Dans l'affaire de Louis René Gervais, de Québec, marchand de musique, sous le nom de "Comptoir de musique moderne", Failli.

Avis est par le présent donné que, le 20 février dernier, je, Joseph Octave Pelchat, comptable, ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous trente jours de cet avis.

J. O. PELCHAT,
Curateur.
335, rue Richardson.
Québec, 1er mars 1897. 973

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 47.

Maurice Barsalou, Demandeur ;
vs.
Joseph Juneau, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le 25e jour de février 1897, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession du défendeur qui a fait un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

JOSEPH DUCLOS,
Curateur.
No. 35, rue Saint-Jacques.
Montréal, 1er mars 1897. 1005

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 134.

Dans l'affaire de Euchariste Leclaire, entrepreneur de pompes funèbres, Failli.

Un bordereau de dividendes sur le produit des biens incubles a été préparé dans cette affaire et sera sujet à contestation jusqu'au vingt-deuxième jour de mars courant, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques.

TREFFLÉ DUBREUIL,
Curateur.
Montréal, 6 mars 1897. 1007

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, I, the undersigned, George Barrington, of the city of Montreal, doing business their as a trunk manufacturer, under the style of George Barrington & Sons, did, on the 10th day of February instant, in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

GEORGE BARRINGTON.
Montreal, 17th February, 1897. 960

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George Barrington & Sons, of Montreal, trunk manufacturers, Insolvents.

Notice is hereby given that, I, Edward Radford, of the city of Montreal, accountant, have been appointed curator to the property, real and personal of the said insolvents.

Creditors are hereby requested to file their claims with me within a delay of thirty days.

EDWARD RADFORD,
Curator.
Bank of Toronto Chambers.
Montreal, 25th February, 1897. 958

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2590.

In the matter of Louis René Gervais, of Quebec, music merchant, under the name of "Comptoir de musique moderne", Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 20th February last, I, Joseph Octave Pelchat, accountant, have been appointed curator to the above insolvent estate.

Creditors are requested to file their claims within thirty days from this notice.

J. O. PELCHAT,
Curator.
335, Richardson street.
Quebec, 1st March, 1897. 974

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 47.

Maurice Barsalou, Plaintiff ;
vs.
Joseph Juneau, Defendant.

Notice is hereby given that on the 25th day of February, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

JOSEPH DUCLOS,
Curator.
35, Saint James street.
Montreal, 1st March, 1897. 1006

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 134.

In the matter of Euchariste Leclaire, undertaker, Assigned.

A dividend sheet on the proceeds of the sale of the moveable goods in this matter has been prepared and will be open to objections until the twenty-second day of March instant, after which date dividends will be payable at my office, No. 97, Saint James street.

TREFFLÉ DUBREUIL,
Curator.
Montreal, 6th March, 1897. 1008

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 134.

Dans l'affaire de Euchariste Leclaire, Failli.
Un premier et dernier bordereau de collocation sur le montant réalisé par la vente des immeubles faisant partie de l'actif du dit failli, a été préparé et déposé entre les mains du shérif de ce district, où il pourra être consulté. Les dites collocations seront payables au bureau du dit shérif, le et après le 22 mars 1897. Toute contestation de ce bordereau devra être signifiée, à mon bureau, avant la date susmentionnée.

TREFFLÉ DUBREUIL,
Curateur.

97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 mars 1897. 1009

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. R. Andrews, Marbleton, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 1er mars 1897, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les 30 jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse Cie du Richelieu.
Québec, 4 mars 1897. 1015

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de E. N. Lavallée & Cie., Saint-Philippe de Néry, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 27 février 1897, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les 30 jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse Cie du Richelieu.
Québec, 4 mars 1897. 1013

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

S. J. Carter *et al.*, Demandeurs ;
R. F. Hutchins, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, R. F. Hutchins, des cité et district de Montréal, marchand de marchandises sèches, faisant affaires sous le nom de R. F. Hutchins & Co., le 10e jour de février 1897, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

R. F. HUTCHINS.

Montréal, 10 février 1897. 1027

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hercule Fauteux, Sainte-Cunégonde, Failli.

Avis est par le présent donné que le deuxième jour de mars 1897, nous avons été nommés par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens du dit failli.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous trente jours.

AMEDEE LAMARCHE,
MICHEL BENOIT.

1709, Notre-Dame, Montréal. 985

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 134.

In the matter of Euchariste Leclaire, Insolvent.
A first and last bordereau of dividend on the amount realized by the sale of the immovable goods belonging to the said insolvent, has been prepared and deposited in the hands of the sheriff of this district, where it can be examined. Any objection to the said bordereau must be filed into my hands before the twenty-second day of March, 1897, after which date dividends will be payable at the sheriff's office.

TREFFLÉ DUBREUIL,
Curator.

97, Saint James street.
Montreal, 6th March, 1897. 1010

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of J. R. Andrews, Marbleton, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated first of March, 1897, we have been appointed joint curators to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with us within 30 days of this date.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 4th March, 1897. 1016

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of E. N. Lavallée & Cie., Saint-Philippe de Néry, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 27th of February, 1897, we have been appointed joint curators to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with us within 30 days of this date.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 4th March, 1897. 1014

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

S. J. Carter *et al.*, Plaintiffs ;
R. F. Hutchins, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, R. F. Hutchins, of the city and district of Montreal, dry goods merchant, trading as R. F. Hutchins & Co., did, on the 10th February, 1897, in the office of the protonotary of the superior court for the district of Montreal, make a judicial abandonment of my property to my creditors.

R. F. HUTCHINS.

Montreal, 10th February, 1897. 1028

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Hercule Fauteux, Sainte-Cunégonde, Insolvent.

Notice is hereby given that on the second day of March, 1897, we were appointed curators to the estate of the said insolvent.

Creditors are required to file their claims at our office within thirty days from the present notice.

AMEDEE LAMARCHE,
MICHEL BENOIT.

1709, Notre Dame street, Montreal. 986

Dans l'affaire de William Seale, Failli.
Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le vingt-deuxième jour de mars courant, 1897, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,
Curateur.
1031

Montréal, 4 mars 1897.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de R. F. Hutchins, faisant affaires à Montréal, sous le nom de R. F. Hutchins & Co., Failli.

Avis est par le présent que, je, John Hyde, de la cité de Montréal, comptable licencié, par jugement de l'honorable M. le juge Tait, ai été nommé curateur des biens du dit R. F. Hutchins.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable licencié et syndic,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 18 février 1897. 1029

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
Dans l'affaire de Edward George Nicholson, de Montréal, hôtelier, Failli ;

et
John T. Lyons, Requérent ;
et

Thomas J. O'Neill,
Curateur aux biens du dit failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-septième jour de février dernier (1897), je, dit Thomas J. O'Neill, comptable, bâtisse Temple, Montréal, par ordre de la cour supérieure du district de Montréal, ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations sous trente jours.

T. J. O'NEILL,
Curateur.
1033

Montréal, 2 mars 1897.

Province de Québec, }
District de Montmagny, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Guimond & Desvoaux, marchands, de Cap Saint-Ignace, Failli.

Avis est par le présent donné que par un ordre de la cour en date du 26^e jour de février 1897, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints aux biens en cette affaire.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
999 Curateurs conjoints.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Cyrille Renaud, agent, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 2^e jour de mars 1897, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

THOS. GAUTHIER,
Curateur.

No. 145, rue Saint-Jacques.
Montréal, 3 mars 1897. 1025

In the matter of William Seale, An Insolvent.
A second and final dividend has been declared open to objection until Monday, the twenty-second day of March instant, 1897, after which date dividends will be payable

JOHN HYDE,
Curator.
1032

Montreal, 4th March, 1897.

Province of Quebec, {
District of Montreal, } *Superior Court.*
In the matter of R. F. Hutchins, trading at Montreal, as R. F. Hutchins & Co., An insolvent.

Notice is hereby given that, I, John Hyde, of the city of Montreal, chartered accountant, was by judgment of the Honorable Mr. Justice Tait, appointed curator of the property of the said R. F. Hutchins.

Creditors are required to file their claims with me within thirty days.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Chartered accountant and trustee,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 18th February, 1897. 1039

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
In the matter of Edward George Nicholson, of Montreal, restaurant-keeper, Insolvent ;

and
John T. Lyons, Petitioner ;
and

Thomas J. O'Neill,
Curator to the property of said insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-seventh day of February last (1897), I, the said Thomas J. O'Neill, accountant, Temple Building, Montreal, was, by order of the superior court for the district of Montreal, appointed curator to the property of said insolvent.

The creditors are notified to file their claims within a delay of thirty days.

T. J. O'NEILL,
Curator.
1034

Montreal, 2nd March, 1897.

Province of Quebec, }
District of Montmagny, } *Superior Court.*
In the matter of Guimond & Desvoaux, merchants, of Cap Saint Ignace, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated the 26th February, 1897, we have been appointed joint curators to the estate in the said matter.

The creditors of the said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within thirty days from the present notice.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
1030 Joint curators.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Cyrille Renaud, agent, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 2nd day of March, 1897, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within one month.

THOS. GAUTHIER,
Curator.

No. 145, Saint James street.
Montreal, 3rd March, 1897. 1026

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Dussault, de Québec, imprimeur, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 23 mars courant.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 24 mars courant.

J. I. LAVERY,
Curateur. 987

Québec, 4 mars 1897.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Et. Sylvain, et Failli ;

J. A. Côté, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 22 mars 1897, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

J. A. COTÉ,
Curateur.

Bureau, 120, rue Saint-Paul.
Québec, 4 mars 1897.

975

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le vingt-troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), dans une cause dans laquelle Elmire Gervais, fille majeure et usant de ses droits, Céline Gervais, épouse de Arthur Haywood, employé de chemin de fer, et Délima Gervais, épouse de Elie Jodoin, marchand, ces dernières dûment autorisées aux présentes par leurs dits époux, tous de la ville de Nashua, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, sont Demandereses ; et Gédéon Gervais, journaliste, Rosanna Gervais, fille majeure et usant de ses droits, Louis Renaud, en sa qualité de curateur dûment nommé à Dame Julie Gervais, épouse de Alphonse Chabot, et à ce dernier, tous deux absents, des ci et district de Montréal, et François-Xavier Gervais, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, district de Saint-Hugues, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant :

Un lot de terre faisant front sur la rue Jacques-Cartier, dans la cité de Montréal, et portant le numéro quatre-vingt-dix-huit, de la dite rue, et étant désigné sous le numéro officiel deux cent soixante (260), du plan et du livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, district de Montréal—avec bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur. JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, dans la salle d'audience (cour de pratique) de la cour supérieure, au palais de justice de la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et dûment homologué suivant la loi ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut par les parties de produire

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Dussault, of Quebec, printer, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the 23rd of March instant.

This dividend will be payable at my office on or after the 24th of March instant.

J. I. LAVERY,
Curator. 988

Quebec, 4th March, 1897.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Et. Sylvain, and Insolvent ;

J. A. Côté, Curator.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 22nd of March, 1897, after which date dividends will be payable at my office.

J. A. COTÉ,
Curator.

Office, 120, Saint Paul street.
Quebec, 4th March, 1897.

976

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the twenty-third of February, one thousand eight hundred and ninety seven (1897), in a cause in which Elmire Gervais, spinster, Céline Gervais, wife of Arthur Haywood, railroad employee, and Délima Gervais, wife of Elie Jodoin, merchant, these latter duly authorized by their said husbands, all of the town of Nashua, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, are Plaintiffs ; and Gédéon Gervais, workingman, Rosanna Gervais, spinster, Louis Renaud, in his quality of curator to Dame Julie Gervais, wife of Alphonse Chabot, and to this latter, both absentees, all of the city and district of Montreal, and François Xavier Gervais, junior, farmer, of the parish of Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe, are defendants, ordering the licitation of a certain immoveable property designated as follows :

A lot of land facing Jacques Cartier street, in the city of Montreal, and bearing the number ninety-eight, of said street, known as number two hundred and sixty (260), of the cadastral plan or book of reference of Saint James ward, in said city of Montreal, district of Montreal—with buildings thereon erected.

The above described immoveable property will be offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on THURSDAY, the SIXTH day of MAY next, 1897, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, in the court house, court of practice, in the said city and district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the cahier de charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and duly homologated according to law ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such

les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

BERGERON & COUSINEAU,
Avocats des demandeurs.
Montréal, 24 février 1897. 869-2
[Première publication, 27 février 1897.]

Ratification

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 7.
Ulric Rouville, Requéran ;
et
La Société Française des Phosphates du Canada,
En liquidation.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district d'Ottawa, une copie d'un jugement rendu le 25 février mil huit cent quatre-vingt-seize, à Bordeaux, en France, ratifiant et confirmant l'adjudication publique et judiciaire faite au dit requérant, Ulric Rouville, négociant, demeurant à Bordeaux, en France, le même jour, des immeubles et droits miniers appartenant à la dite Société Française des Phosphates du Canada, corps politique et dûment incorporé, ayant le principal bureau d'affaires de la société dans la province de Québec, en la cité et district de Montréal, et son bureau d'administration et le siège de la dite société à Bordeaux, en France, présentement en liquidation, ainsi qu'un acte déclaratoire de rectification, passé devant Maître Ferdinand Faugère et son collègue, notaires, à Bordeaux, en France, le trois avril mil huit cent quatre-vingt-seize, de diverses désignations des biens immeubles et droits miniers vendus comme susdit ; ainsi qu'un avis du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-seize, au registrateur de la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, que le lot numéro deux (No. 2), du troisième rang du canton ou township de Portland (Portland-Est), affecté à des droits miniers, est actuellement connu comme étant les lots numéros deux A et deux B (Nos. 2 A et 2 B), du troisième rang, des plan et livre de renvoi officiels de Portland (Portland-Est), et désignés comme suit et situés dans la province de Québec, dans le comté et district d'Ottawa, dans les cantons ou townships de Portland, (Portland-Est, Portland-Ouest) et Templeton, lesquels dits documents ont été dûment enregistrés dans le bureau d'enregistrement du comté d'Ottawa, le premier le 24 mars 1896, le second et le troisième le 21 mai 1896.

Immeubles vendus en pleine propriété situés dans le canton ou township de Portland.

Portland-Est.

Dans le premier rang, le lot numéro treize (No. 13), d'une contenance approximative de deux cents acres, dans le deuxième rang, le lot numéro deux B (No. 2 B), d'une contenance approximative de cent acres, dans le deuxième rang, le lot numéro trois B (No. 3 B), d'une contenance approximative de cent acres, dans le sixième rang, le lot numéro huit (No. 8), d'une contenance approximative de cent cinq acres, dans le cinquième rang, le lot numéro vingt-quatre (No. 24), d'une contenance approximative de cent deux acres, dans le septième rang, le lot numéro sept (No. 7), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-neuf acres, dans le septième rang, le lot numéro huit (No. 8), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-neuf acres, dans le septième rang, le lot numéro neuf (No. 9), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-neuf acres, dans le septième rang, le lot numéro dix (No. 10), d'une contenance approximative de

oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

BERGERON & COUSINEAU,
Plaintiffs' attorneys.
Montreal, 24th February, 1897. 870
[First published, 27th February, 1897.]

Ratification

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 7.
Ulric Rouville, Petitioner ;
and
La Société Française des Phosphates du Canada,
In liquidation.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Ottawa, a copy of a judgment rendered on the twenty-fifth of February, one thousand eight hundred and ninety-six, at Bordeaux, in France, ratifying and conforming the public and judicial adjudication made to the said petitioner, Ulric Rouville, trader, residing at Bordeaux, in France, on the same day, of the immovable properties and mining rights belonging to the said Société Française des Phosphates du Canada, a body politic and duly incorporated, having the principal business office of the society in the province of Quebec, at the city and district of Montreal, and its managing office and the head office of the said society at Bordeaux, in France, now in liquidation, as also a declaratory deed of ratification passed before Mre Ferdinand Faugère and colleague, notaries, at Bordeaux, in France, on the third of April, one thousand eight hundred and ninety-six, of the several descriptions of the real estates and mining rights sold as aforesaid ; and also a notice of the twentieth of May, one thousand eight hundred and ninety-six, to the registrar of the registration division of the county of Ottawa, that lot number two (No. 2), of the third range of the township of Portland (Portland East), subject to mining rights, is actually known as being lots numbers two A and two B (Nos. 2 A and 2 B), of the third range, of the official plan and book of reference of Portland (Portland East), and described as follows and situate in the province of Quebec, in the county and district of Ottawa, in the townships of Portland, (Portland East, Portland West) and Templeton, which three said documents have been duly registered in the registry office of the county of Ottawa, the first on the 24th of March, 1896, the second and third on the 21st of May, 1896.

Immovables sold in full ownership, situate in the township of Portland.

Portland East.

In the first range, lot number thirteen (No. 13), of an approximative area of two hundred acres, in the second range, lot number two B (No. 2 B), of an approximative area of one hundred acres, in the second range, lot number three B (No. 3 B), of an approximative area of one hundred acres, in the sixth range, lot number eight (No. 8), of an approximative area of one hundred and five acres, in the fifth range, lot number twenty-four (No. 24), of an approximative area of one hundred and two acres, in the seventh range, lot number seven (No. 7), of an approximative area of ninety-nine acres, in the seventh range, lot number eight (No. 8), of an approximative area of ninety-nine acres, in the seventh range, lot number nine (No. 9), of an approximative area of ninety-nine acres, in the seventh range, lot number ten (No. 10), of an approximative area of ninety-nine acres, in the seventh range, lot number twenty-one (No. 21), of an approximative area of ninety-

quatre-vingt-dix-neuf acres, dans le septième rang, le lot numéro vingt et un (No. 21), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-huit acres, dans le huitième rang, le lot numéro six (No. 6), d'une contenance approximative de cent vingt et un acres, dans le huitième rang, le lot numéro neuf (No. 9), d'une contenance approximative de cent vingt acres, dans le huitième rang, le lot numéro dix (No. 10), d'une contenance approximative de cent vingt acres, dans le huitième rang, le lot numéro onze (No. 11), d'une contenance approximative de cent vingt acres, dans le huitième rang, le lot numéro trente (No. 30), d'une contenance approximative de cent treize acres, dans le neuvième rang, le lot numéro quatre (No. 4), d'une contenance approximative de cent dix-huit acres, dans le neuvième rang, le lot numéro cinq (No. 5), d'une contenance approximative de cent vingt-cinq acres, dans le neuvième rang, le lot numéro neuf (No. 9), d'une contenance approximative de cent acres, dans le neuvième rang, le lot numéro dix-huit (No. 18), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-sept acres, dans le neuvième rang, le lot numéro dix-neuf (No. 19), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-sept acres, dans le neuvième rang, le lot numéro vingt (No. 20), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-sept acres, dans le neuvième rang, le lot numéro trente (No. 30), d'une contenance approximative de quatre-vingt-treize acres, dans le neuvième rang le lot numéro trente et un (No. 31), d'une contenance approximative de quatre-vingt-treize acres, dans le sixième rang, le lot numéro vingt-deux (No. 22), d'une contenance approximative de cent deux acres, dans le sixième rang, le lot numéro neuf (No. 9), d'une contenance approximative de cent cinq acres, dans le quatrième rang, le lot numéro trois B (No. 3 B), d'une contenance approximative de cent acres, dans le quatrième rang, le lot numéro deux B (No. 2 B), d'une contenance approximative de cent acres, dans le huitième rang, le lot numéro seize (No. 16), d'une contenance approximative de cent vingt acres, dans le huitième rang, le lot numéro dix-sept (No. 17), d'une contenance approximative de cent neuf acres.

Portland-Ouest.

Dans le quatrième rang, le lot numéro vingt (No. 20), d'une contenance approximative de quatre-vingt quatorze acres.

De Templeton.

Dans le treizième rang, le lot numéro trois (No. 3), d'une contenance approximative de cent dix-neuf acres.

Droits miniers vendus sans la propriété du sol dans les cantons ou townships de Portland (Portland-Est et de Portland-Ouest).

Portland-Est.

Dans le sixième rang, les lots numéros un A et un B (Nos. 1 A et 1 B), d'une contenance approximative totale de trente-neuf acres, dans le sixième rang, le lot numéro sept (No. 7), d'une contenance approximative de cent cinq acres, dans le sixième rang, le lot numéro dix (No. 10), d'une contenance approximative de cent cinq acres, dans le huitième rang, le lot numéro douze (No. 12), d'une contenance approximative de cent vingt acres, dans le neuvième rang, le lot numéro dix-sept (No. 17), d'une contenance approximative de quatre-vingt-dix-sept acres, dans le sixième rang, le lot numéro trois (No. 3), d'une contenance approximative de soixante et treize acres, dans le septième rang, le lot numéro vingt-sept (No. 27), d'une contenance approximative de cent six acres, dans le septième rang, le lot numéro vingt-huit (No. 28), d'une contenance approximative de cent six acres, dans le troisième rang, le lot numéro un A (No. 1 A), d'une contenance approximative de cent acres, dans le troisième rang, les lots numéros deux A et deux B (Nos.

eight acres, in the eighth range, lot number six (No. 6), of an approximative area of one hundred and twenty-one acres, in the eighth range, lot number nine (No. 9), of an approximative area of one hundred and twenty acres, in the eighth range, lot number ten (No. 10), of an approximative area of one hundred and twenty acres, in the eighth range, lot number eleven (No. 11), of an approximative area of one hundred and twenty acres, in the eighth range, lot number thirty (No. 30), of an approximative area of one hundred and thirteen acres, in the ninth range, lot number four (No. 4), of an approximative area of one hundred and eighteen acres, in the ninth range, lot number five (No. 5), of an approximative area of one hundred and twenty-five acres, in the ninth range, lot number nine (No. 9), of an approximative area of one hundred acres, in the ninth range, lot number eighteen (No. 18), of an approximative area of ninety-seven acres, in the ninth range, lot number nineteen (No. 19), of an approximative area of ninety-seven acres, in the ninth range, lot number twenty (No. 20), of an approximative area of ninety-seven acres, in the ninth range, lot number thirty (No. 30), of an approximative area of ninety-three acres, in the ninth range, lot number thirty-one (No. 31), of an approximative area of ninety-three acres, in the sixth range, lot number twenty-two (No. 22), of an approximative area of one hundred and two acres, in the sixth range, lot number nine (No. 9), of an approximative area of one hundred and five acres, in the fourth range, lot number three B (No. 3 B), of an approximative area of one hundred acres, in the fourth range, lot number two B (No. 2 B), of an approximative area of one hundred acres, in the eighth range, lot number sixteen (No. 16), of an approximative area of one hundred and twenty acres, in the eighth range, lot number seventeen (No. 17), of an approximative area of one hundred and nine acres.

Portland West.

In the fourth range, lot number twenty (No. 20), of an approximative area of ninety-four acres.

Of Templeton.

In the thirteenth range, lot number three (No. 3), of an approximative area of one hundred and nineteen acres.

Mining rights sold without the ownership of the soil in the townships of Portland (Portland East and Portland West).

Portland East.

In the sixth range, lots numbers one A and one B (Nos. 1 A and 1 B), of a total approximative area of thirty-nine acres, in the sixth range, lot number seven (No. 7), of an approximative area of one hundred and five acres, in the sixth range, lot number ten (No. 10), of an approximative area of one hundred and five acres, in the eighth range, lot number twelve (No. 12), of an approximative area of one hundred and twenty acres, in the ninth range, lot number seventeen (No. 17), containing an approximative area of ninety-seven acres, in the sixth range, lot number three (No. 3), of an approximative area of seventy-three acres, in the seventh range, lot number twenty-seven (No. 27), of an approximative area of one hundred and six acres, in the seventh range, lot number twenty-eight (No. 28), of an approximative area of one hundred and six acres, in the third range, lot number one A (No. 1 A), of an approximative area of one hundred acres, in the third range, lots numbers two A and two B (Nos. 2 A and 2 B), of a total approximative area of two

2 A et 2 B), d'une contenance approximative totale de deux cents acres, dans le troisième rang, le lot numéro un B (No. 1 B), d'une contenance approximative de cent acres, dans le quatrième rang, le lot numéro un A (No. 1 A), d'une contenance approximative de cent acres, dans le neuvième rang les lots numéros seize A et seize B (Nos. 16 A et 16 B), d'une contenance approximative totale de soixante et quinze acres.

Portland-Ouest.

Dans le dixième rang, le lot numéro trois (No. 3), d'une contenance approximative de cent cinq acres, et en la possession de la dite Société française des Phosphates du Canada comme propriétaire pendant les trois dernières années, et toutes personnes qui auraient ou prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur les immeubles ou droits miniers ci-dessus désignés immédiatement avant l'enregistrement du dit jugement confirmant et ratifiant le procès verbal d'adjudication par lequel les dits immeubles et droits miniers ont été acquis par le dit Ulric Rouville, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, une demande en ratification de titres, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

T. J. O. GRONDIN,

Député-protonotaire cour supérieure,
district d'Ottawa.

Hull, 28 janvier 1897.

523-2

[Première publication, 6 février 1897.]

hundred acres, in the third range, lot number one B (No. 1 B), of an approximative area of one hundred acres, in the fourth range, lot number one A (No. 1 A), of an approximative area of one hundred acres, in the ninth range lots numbers sixteen A and sixteen B (Nos. 16 A and 16 B), of a total approximative area of seventy-five acres.

Portland West.

In the tenth range, lot number three (No. 3), of an approximate area of one hundred and five acres and in the possession of the said Société Française des Phosphates du Canada as proprietor for and during the last three years, and all persons who have or claim to have any privilege or hypothecs under any title, or by any means whatsoever, in and upon the said lots of land, and mining rights herein above described immediately before the registration of the said judgment conforming and ratifying the proceedings in adjudication by which the said immovable properties and mining rights have been acquired by the said Ulric Rouville, are hereby notified that application will be made to the said court on the twenty-seventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-seven, for a judgement of confirmation of the said deeds, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, eight days at least before the said day, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

T. J. O. GRONDIN,

Deputy prothonotary superior court,
District of Ottawa.

Hull, 28th January, 1897.

524

[First published, 6th February, 1897.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 105. } **COMPANY OF CANADA,** Demanderesse; vs. **BENJAMIN LAFOND ET AL.,** Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Julien Racine: Un lot de terre situé dans le canton de Grantham, dans le comté de Drummond et dans le district d'Arthabaska, de forme irrégulière, composé de partie des lots autrefois connus comme les numéros neuf, dix et onze, du premier rang du dit canton, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins; borné vers le nord-ouest à la ligne du milieu du lot autrefois connu comme le numéro onze, du dit premier rang, vers le nord-est et le sud à la rivière Saint-François, et vers le sud-ouest au chemin de front du deuxième rang du dit canton de Grantham,

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 105. } **COMPANY OF CANADA,** Plaintiff; vs. **BENJAMIN LAFOND ET AL.,** Defendants.

As belonging to the defendant Julien Racine: A lot of land situated in the township of Grantham, in the county of Drummond, and district of Arthabaska, of irregular figure, composed of parts of lots formerly known as numbers nine, ten and eleven, in the first range of said township, containing two hundred acres in superficies, more or less; bounded towards the north west by a line through the middle of the lot formerly known as number eleven, of said first range, towards the north east and the south by river Saint Francis, and towards the south west by the front road of the second

le dit lot de terre maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Grantham, comme les lots numérisés un, deux et cinq (Nos. 1, 2 et 5)—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 mars 1897. 979
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } DAME CHARLOTTE
No. 698. } MARY ANN WATTS
ET VIR, Demanderesse ; contre FERDINAND
GRONDIN, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Le tiers nord-ouest du lot numéro onze, du troisième rang du canton de Wendover, maintenant connu et désigné sous le numéro soixante-neuf (No. 69), du cadastre officiel du canton de Wendover, formant quatre-vingts acres et quatre vingt-onze centièmes en superficie — avec maison et autres bâtisses dessus érigées

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Cyrille de Wendover, le ONZIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1897. 135-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

Ventes par le Sherif—Beauce

Le **VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME MARIE ROY, De-
No. 2578. } manderesse ; contre ISIDORE
BISSESON, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse des Saints-Anges, concession l'Assomption, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, maintenant connue et désignée sous le numéro sept cent quatre-vingt-dix (790), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce.

2° Une autre terre située en la même paroisse des Saints-Anges, concession Saints Julie, de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances, maintenant désignée par le numéro onze cent trente-sept (1137), du dit cadastre de Saint-Joseph de la Beauce ; sauf à distraire les emplacements de Augustin Vachon et Benjamin Boutin ou représentants, et George Bisson.

range of said township of Grantham, said lot of land now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Grantham, as lots numbers one, two and five (Nos. 1, 2 and 5)—with a farmhouse and farmbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Frederic of Drummondville, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of May next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 4th March, 1897. 980
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } DAME CHARLOTTE
No. 698. } MARY ANN WATTS
ET VIR, Plaintiff ; against FERDINAND GRON-
DIN, Defendant.

As belonging to the said defendant :

The north west third of the lot number eleven, in the third range of the township of Wendover, now known and distinguished under member sixty-nine (No. 69), of the official cadastre of the said township of Wendover, forming eighty acres and ninety-one hundredths in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Cyrille of Wendover, on the ELEVENTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of March next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 5th January 1897. 136
[First published, 9th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME MARIE ROY, Plaintiff,
No. 2578. } against ISIDORE BISSESON,
Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish Des Saints-Anges, l'Assomption concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, now known and designated as number seven hundred and ninety (790), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Joseph de la Beauce.

2. Another land situate in the same parish Des Saints-Anges, Sainte Julie concession, of two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies, now designated as number eleven hundred and thirty-seven (1137), of the said cadastre of Saint Joseph de la Beauce ; saving and reserving the lots of Augustin Vachon and Benjamin Boutin, or representatives, and George Bisson.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

JOS. POIRIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 mars 1897. 965
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LACROIX, Demandeur ; contre DAME MARCELLINE BILODEAU, veuve de feu François Bilodeau, Défenderesse, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, rang Sainte-Anne, de soixante et sept arpents en superficie, plus ou moins, étant le lot numéro quatre cent neuf (409), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de Beauce, le DIX SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

E. T. CHASSE, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 7 janvier 1897. 157-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.
Province de Québec, } NARCISSE PAPI-NEAU, Deman-
District de Beauharnois. } deur ; contre HER-
No. 225. } MENEGILDE PLANTE, Défendeur.

1° Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro soixante-douze (72), contenant, le dit emplacement, en superficie, cinquante perches—avec bâties sus-érigées.

2° Un autre emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro soixante et cinq (65), de la subdivision du numéro quatre-vingt-douze (92), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, JEUDI le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et le lot en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL aussi prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 janvier 1897. 525-2
[Première publication, 6 février 1897.]

To be sold at the church door of the parish of Des Saints Anges, on the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

JOS. POIRIER, Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 2nd March, 1897. 965
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : } JEAN BAPTISTE LACROIX, Plaintiff ; against D A M E MARCELLINE BILODEAU, widow of the late François Bilodeau, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Elzéar, Sainte Anne range, being sixty-seven arpents in area, more or less, being lot four hundred and nine (409), of the official cadastre for the said parish of Saint Elzéar—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar de Beauce, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of March next.

E. T. CHASSE, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Joseph of Beauce, 7th January, 1897. 158
[First published, 9th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.
Province of Québec, } NARCISSE PAPI-NEAU, Plaintiff ;
District of Beauharnois. } No. 225. } against HERMENE-
GILDE PLANTE, Defendant.

1° An emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothy, as number seventy-two (72), said lot measuring in area fifty perches—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference, as number sixty-five (65), of the subdivision of number ninety-two (92), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Timothy, on THURSDAY, the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the NINTH day of APRIL also next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable the fiteenth day of April also next.

PHILEMON LABERGE, Sheriff.
Sheriff's Office,
Beauharnois, 28th January, 1897. 526
[First published, 6th February, 1897.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } **JOSEPH DION**, Deman-
No. 1192. } seur; contre le baron
GONTRAN HUE, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, dans la seconde division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, contenant treize acres, trois roods et vingt-deux perches en superficie; composant la partie nord-est du lot de terre numéro quinze, du deuxième rang du canton Ouiatchouan, et borné comme suit: vers le nord-est par la ligne entre les lots de terre numéros quatorze et quinze, du second rang du canton Ouiatchouan, depuis son intersection avec la rivière Ouiatchouanish, sur une longueur de vingt-six chaînes et soixante et quinze mailles, jusqu'au chemin public entre le premier et le second rang du dit canton, vers le sud-est par le chemin public sur une longueur de six chaînes et cinquante mailles, vers le sud-ouest par une ligne parallèle à celle entre les dits lots de terre numéros quatorze et quinze, sur une longueur de vingt et une chaînes et trente-huit mailles, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la dite rivière Ouiatchouanish, et vers le nord-ouest et l'ouest par la dite rivière jusqu'à son intersection avec la ligne citée ci-dessus entre les dits lots de terre numéros quatorze et quinze—avec le moulin à scie et à planer et autres bâtisses érigées sur le dit terrain, les outils, instruments, machines, machineries et mécanisme quelconques, dépendant des dits moulins, le pouvoir d'eau qui se trouve sur le terrain et toutes autres appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, à Roberval, le DIXIEME jour du mois de MARS prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois d'avril prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 31 décembre 1896. 83-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit: } **JOSEPH DION**, Plaintiff;
No. 1192. } againt le baron **GON-**
TRAN HUE, Defendant.

A land situate and being in the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, in the second registration division of the county of Lake Saint John, containing thirteen acres, three roods and twenty-two perches in area; comprising the north east part of lot of land number fifteen, of the second range of township Ouiatchouan, and bounded as follows: on the north east by the line between lots of land numbers fourteen and fifteen, of the second range of the township Ouiatchouan, from its intersection with the river Ouiatchouanish, by a length of twenty-six chains and seventy-five links to the public road between the first and second ranges of the said township, to the south east by the public road on a length of six chains and fifty links, to the south west by a line parallel to the one between said lots of land numbers fourteen and fifteen, on a length of twenty-one chains and thirty-eight links, more or less, to its intersection with the said river Ouiatchouanish, and on the north west and west by the said river to its intersection with the line hereinabove mentioned between said lots of land numbers fourteen and fifteen—with the saw and planing mills and other buildings erected on the said land, the tools, implements, machines, machinery and apparatus whatever belonging to the said mills, and the water power which is on the said lot and all other appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, at Roberval, on the Tenth day of the month of MARCH next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of April next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 31st December, 1896. 84
[First published, 9th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, a

être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure. No. 731. } **L** OUISE ESCIAM-BRE, de la paroisse de Saint-Godefroy, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, fille majeure, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements d'ADOLPHE GRENIER, fils d'Abel, de la susdite paroisse, dans les susdits comté et district, cultivateur et pêcheur, Défendeur.

1. La moitié ouest d'un lot de terre situé dans le premier rang du canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, ayant un acre de terre en front, sur toute la profondeur d'icelui environ quarante acres; borné au sud par la rivière Nouvelle, au nord par le deuxième rang, à l'est par John D'Arosbille, et à l'ouest par Abel Grenier—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Aussi un morceau de terre situé dans le troisième rang du susdit canton de Hope, contenant un acre en front sur toute la profondeur du dit lot, borné comme suit: en front par le deuxième rang, en arrière par le quatrième rang, à l'est par Félix Thériault, et à l'ouest par Abel Grenier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain, 1897.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B. New-Carlisle, 1er mars, 1897. 991
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Bonaventure—siégeant à Matapédia.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure. No. 79. } **J** OSEPH F. ARSENAULT, de la paroisse de Saint-Alexis de Matapédia, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de BAZILE LEBRUN, du même lieu, aussi cultivateur, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot numéro trente et un, dans le deuxième rang rivière Matapédia, dans le canton de Matapédia, dans le comté de Bonaventure, contenant cinquante acres de terre; bornée au sud-est par la moitié sud-est du dit lot numéro trente et un, au nord-ouest par Isidore Gallant, dans le dit deuxième rang rivière Matapédia, en front ou au sud-ouest par Joseph Gallant, dans le quatrième rang rivière Ristigouche, dans le dit canton de Matapédia, et en arrière ou au nord-est par Joseph Gallant, dans le premier rang rivière Matapédia, dans le dit canton de Matapédia—ensemble avec une maison et une grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistreur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, MERCREDI, le DIXIEME jour de MARS prochain (1897), à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain (1897).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B. New-Carlisle, 2 janvier 1897. 113-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Gaspé, County of Bonaventure. No. 731. } **L** OUISE ESCIAM-BRE, of the parish of Saint Godefroy, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, spinster, Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of ADOLPHE GRENIER, son of Abel, of the parish aforesaid, in the county and district aforesaid, farmer and fisherman, Defendant.

1. The west half of a certain lot of land situate in the first range of the township of Hope, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, being one acre of land in front, on the whole depth thereof say forty acres; bounded on the south by the Nouvelle river, on the north by the second range, on the east by John D'Arosbille, and on the west by Abel Grenier—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Also a certain piece of land situate in the third range of the township of Hope aforesaid, containing one acre in front by the full depth of the said lot, and bounded as follows: in front by the second range, in rear by the fourth range, on the east by Félix Thériault, and to the west by Abel Grenier—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of MAY ensuing, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next, 1897.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B. New Carlisle, 1st March. 1897. 992
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court in and for the county of Bonaventure—sitting at Matapédia.

Canada, Province of Quebec, District of Gaspé, County of Bonaventure. No. 79. } **J** OSEPH F. ARSENAULT, of the parish of Saint Alexis of Matapédia, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of BAZILE LEBRUN, of the same place, also farmer, Defendant.

The north west half of lot number thirty-one, in the second range River Matapédia, in the township of Matapédia, in the county of Bonaventure, containing fifty acres of land; bounded on the south east by the south east half of said lot number thirty-one, on the north west by Isidore Gallant, in the said second range River Matapédia, in front or to the south west by Joseph Gallant, in the fourth range River Ristigouche, in the said township of Matapédia, and in rear or the north east by Joseph Gallant, in the first range River Matapédia, in the said township of Matapédia—together with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on Wednesday, the TENTH day of MARCH ensuing (1897), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next (1897).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B. New Carlisle, 2nd January, 1897. 114
[First published, 9th January, 1897.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Bonorum*, doivent être déposées au bureau du sous-régistré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps à ces les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir:) DAME CLEMENCE
No 53.) RÉGNIER, Demanderesse; contre JOSEPH HORMISDAS BLAIS, Défendeur, et Joseph Bessette, mis en cause.

Comme appartenant au dit défendeur:

Un lot de terre situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Anne et Burton, en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro deux cent soixante et dix-huit (No. 278)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu, avec la réserve en faveur de Dame Clémence Régnier, la demanderesse en cette cause, de la jouissance du dit immeuble, la vie durant de cette dernière.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le DIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 4 mars 1897. 981
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Canada,) SOLYME BESSETTE, De-
Province de Québec,) mandeur; vs. SIMEON
District d'Iberville.) CHATEAUVERT, Défen-
No 944.) deur.

Un lot de terre ou emplacement situé à l'angle nord-est des rues Burton et Edmond, dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de largeur sur cent huit pieds de profondeur, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro cent vingt-sept (No. 127)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 5 février 1897. 561-2
[Première publication, 6 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Bonorum*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit:) DAME CLEMENCE
No. 53.) RÉGNIER, Plaintiff; against JOSEPH HORMISDAS BLAIS, Defendant, and Joseph Bessette, *mis en cause*.

As belonging to the said defendant:

A lot of land situated at the north east angle of Sainte Anne and Burton streets, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number two hundred and seventy-eight (No. 278)—with the buildings thereon erected.

To be sold with the reserve in favor of Dame Clémence Régnier, the plaintiff in this cause, of the enjoyment of the said immovable during the lifetime of the latter.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, on the TENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of May next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John's, 4th March, 1897. 982
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Iberville.

Canada,) SOLYME BESSETTE,
Province of Québec,) Plaintiff; vs. SIMEON
District of Iberville.) CHATEAUVERT, Defen-
No 944.) dant.

A lot of land or emplacement situated at the north east angle of Burton and Edmond streets, in the town of Iberville, in the district of Iberville, containing seventy two feet in width by one hundred and eight feet in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number one hundred and twenty-seven (No. 127)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said district of Iberville, on the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 5th February, 1897. 562
[First published, 6th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.

Joliette, à savoir : } **ELIE CHARBONNEAU,**
No. 514. } Demandeur ; contre
LOUIS SENECALE ET UXOR, Défendeurs.

1° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de partie du canton de Kilkenny, comme étant le numéro huit B (8 B), du sixième rang du dit canton de Kilkenny.

2° Un lot de terre connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, comme étant le numéro neuf B (9 B), du dixième rang du dit canton de Kilkenny.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, le SEPT de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 mars 1897. 1001

[Première publication, 6 mars 1897.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESMARTEAU,**
No. 97. } comptable, de
la cité de Montréal, dûment nommé curateur en vertu de l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par acte 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens de PIERRE PICOTTE, de la cité de Montréal, failli.

1° Ce lot de terre faisant front sur l'avenue Elm, dans la ville de Westmount, dans le district de Montréal, contenant soixante et dix pieds de largeur en front et en arrière sur cent un pieds deux pouces de profondeur, mesure anglaise, lequel dit lot de terre est composé comme suit : 1° La partie nord-ouest de la subdivision seize de la subdivision numéro un sur le plan de subdivision du lot connu et désigné comme lot numéro trois cent soixante etatorze (partie nord de 374-1-16), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, dans la dite province, étant la partie du dit lot de subdivision nord-ouest d'une ligne huit pieds dix pouces

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.

Joliette, to wit : } **ELIE CHARBONNEAU,**
No. 514. } Plaintiff; against **LOUIS SENECALE ET UXOR, Defendants.**

1. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of part of the township of Kilkenny, as being number eight B (8 B), of the sixth range of the said township of Kilkenny.

2. A lot of land known and designated on the aforesaid official plan and book of references as being number nine B (9 B), of the tenth range of the said township of Kilkenny.

To be sold at the church door of the parish of Saint Calixte de Kilkenny, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 2nd March, 1897. 1002

[First published, 6th March, 1897.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR WARRANT DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES DESMARTEAU,**
No. 97. } accountant, of the city of
Montreal, duly appointed curator under the article 772 of the code of civil procedure, as amended by act 48 Victoria, chapter 22, section 6, to the property of PIERRE PICOTTE, of the city of Montreal, Insolvent.

1. That certain lot of land fronting on Elm avenue, in the town of Westmount, in the district of Montreal, containing seventy feet in width in front and in rear by one hundred and one feet two inches in depth, english measure, and which said lot of land is composed as follows : 1. The north west part of subdivision sixteen of subdivision number one, in the subdivision plan of the lot known and designated as the lot number three hundred and seventy-four (north pt. of 374-1-16), on the official and in the book of reference of the parish of Montreal, in said province, being the part of said subdivision lot north west of a line eight feet ten

à partir de la ligne de division des lots de subdivision quinze et seize de la dite subdivision numéro un, la dite ligne étant le centre du mur mitoyen entre les bâtisses érigées par l'edit Picotte et madame Lebeau, la propriétaire du résidu de la dite subdivision seize, sur toute la profondeur du dit lot; borné en front par l'avenue Elm, en arrière par le lot ci-après en quatrième lieu décrit, d'un côté par le résidu du dit lot de subdivision numéro seize de la subdivision numéro un du dit lot numéro trois cent soixante et quatorze (374-1-16), maintenant la propriété de madame Lebeau, tel que susdit, et de l'autre côté par le lot ci-après décrit.

2° Tous les lots de subdivision numéro dix-sept et dix-huit de la subdivision numéro un sur le plan de subdivision du dit lot numéro trois cent soixante et quatorze (374-1-17 et 374-1-18), sur le plan officiel de la municipalité de la susdite paroisse de Montréal, tel que la largeur des dits lots se comporte, il appert par la mesure actuelle que les dits lots excèdent la largeur de vingt-cinq pieds chacun, mentionnés dans le livre de renvoi officiel.

3° La partie sud-est de la subdivision dix-neuf, de la subdivision numéro un du dit lot trois cent soixante et quatorze (S. E. partie de 374-1-19), de la municipalité de la paroisse de Montréal, et étant une lisière le long de la ligne sud-est du dit lot sur lequel la maison érigée par le dit Picotte s'étend jusqu'au centre du mur mitoyen de la dite maison et des bâtisses voisines jusqu'au nord-ouest, la propriété de Francis W. Newman, sur toute la profondeur du dit lot, et borné en front par l'avenue Elm, en arrière par le lot en sixième lieu décrit, d'un côté par le dit lot de subdivision numéro dix-huit (374-1-18), et de l'autre côté par le résidu du dit lot de subdivision numéro dix-neuf (374-1-19), appartenant au dit Francis W. Newman.

4° La partie nord-ouest de la subdivision numéro dix-sept, de la subdivision numéro deux du dit lot numéro trois cent soixante et quatorze (partie N. O. 374-2-17), de la paroisse de Montréal, étant la partie du dit lot de subdivision nord-ouest d'une ligne huit pieds dix pouces, à partir de la ligne de division des lots de subdivision seize et dix-sept de la dite subdivision numéro deux du dit lot numéro trois cent soixante et quatorze (partie 374-2-16 et 17), la dite ligne étant le centre du mur mitoyen entre les bâtisses érigées par le dit Picotte et la dite Madame Lebeau, la propriétaire du résidu du dit lot dix-sept, la dite partie par le présent vendue bornée en arrière par une ruelle, à l'autre bout par le lot en premier lieu ci-dessus décrit, d'un côté par le résidu du dit lot de subdivision numéro seize de la subdivision numéro deux (374-2-17), la propriété de la susdite Madame Lebeau, et de l'autre côté par les lots ci-après décrits.

5° Toutes les subdivisions dix-huit et dix-neuf de la dite subdivision numéro deux du dit lot trois cent soixante et quatorze (374-2-18 et 374-2-19), de la municipalité de la paroisse de Montréal, tel que la largeur des dits lots se comporte, il appert par la mesure actuelle que les dits lots excèdent la largeur de vingt-cinq pieds mentionnés dans le livre de renvoi officiel.

6° La partie sud-est de la subdivision vingt de la dite subdivision numéro deux, du dit lot trois cent soixante et quatorze (partie S. E. 374-2-20), de la municipalité de la paroisse de Montréal, et étant une lisière du dit lot le long de la ligne sud-est d'icelui, sur lequel la maison érigée par le dit Picotte s'étend jusqu'au centre du mur mitoyen de la dite maison et de la bâtisse voisine jusqu'au nord-ouest, la propriété du dit Francis W. Newman, sur toute la profondeur du dit lot, et borné à un bout par une ruelle, à l'autre bout par le lot numéro dix-neuf, de la dite subdivision numéro un (374-1-19), d'un côté par les lots en dernier lieu ci-dessus décrits, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro vingt, de la dite subdivision numéro deux (374-2-20), la propriété du dit Francis W. Newman—avec toutes les bâtisses sur la dite propriété et tous les droits et appartenances du dit failli, pour être vendus en un seul lot (en bloc).

inches from the division line of subdivision lots fifteen and sixteen of said subdivision number one, said line being the centre of the *mitoyen* wall between the buildings erected by said Picotte and Madame Lebeau, the owner of the remainder of said subdivision sixteen by the whole depth of said lot; bounded in front by Elm avenue, in rear by the lot hereinafter fourthly described, on one side by the remainder of said subdivision lot number sixteen of subdivision number one of said lot number three hundred and seventy-four (374-1-16), now the property of Madame Lebeau as aforesaid, and on the other side by the lot next described.

2. The whole of subdivision lots numbers seventeen and eighteen of subdivision one on the subdivision plan of said lot number three hundred and seventy four (374-1-17 and 374-1-18), on the official plan of the municipality of the parish of Montreal aforesaid, whatever the width of said lots may be, it appearing by the actual measurement that said lots exceed the width of twenty-five feet each given in the official book of reference.

3. The south east part of subdivision nineteen, of subdivision one of said lot three hundred and seventy-four (S. E. Pt. of 374-1-19), of the municipality of the parish of Montreal, and being the strip along the south east line of said lot on which the house erected by the said Picotte extends to the centre of the *mitoyen* wall of said house and the adjoining buildings to the north west, the property of Francis W. Newman by the whole depth of said lot, and bounded in front by Elm avenue, in rear by the lot sixthly described, on one side by said subdivision lot number eighteen (374-1-18), and on the other side by the remainder of said subdivision lot number nineteen (374-1-19), belonging to the said Francis W. Newman.

4. The north west part of subdivision number seventeen of subdivision two of said lot number three hundred and seventy-four (N. W. Pt. 374-2-17), of the parish of Montreal, being the part of said subdivision lot north west of a line eight feet ten inches from the division line of subdivision lots sixteen and seventeen of said subdivision two of said lot number three hundred and seventy-four (Pt. 374-2-16 and 17), said line being the centre of the *mitoyen* wall between the buildings erected by said Picotte and said Madame Lebeau, the owner of the remainder of said lot seventeen, said hereby sold part bounded in the rear by a lane, at the other and by the lot firstly above described, on one side by the remainder of said subdivision lot number sixteen of subdivision two (374-2-17), the property of Madame Lebeau aforesaid, and on the other side by the lots next described.

5. The whole of subdivisions eighteen and nineteen, of said subdivision two, of said lot three hundred and seventy-four (374-2-18 and 374-2-19), of the municipality of the parish of Montreal, whatever the width of said lots may be, it appearing by actual measurement that said lots exceed the width of twenty five feet given in official book of reference.

6. The south east part of subdivision twenty of said subdivision two, of said lot three hundred and seventy-four (S. E. Pt. 374-2-20), of the municipality of the parish of Montreal, and being the strip of said lot along the south east line thereof on which the house erected by the said Picotte extends to the centre of the *mitoyen* wall of said house and the adjoining building to the north west the property of said Francis W. Newman, by all the depth of said lot, and bounded at one end by a lane, at the other by lot number nineteen of said subdivision one (374-1-19), on one side by the lots lastly above described, and on the other side by the remainder of said lot number twenty, of said subdivision two (374-2-20), the property of said Francis W. Newman—with all buildings on said property and all rights and appurtenances thereto belonging to the said insolvent to be sold in one lot (*en bloc*.)

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1 mars 1897. Shérif. 971
[Première publication, 6 mars 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.
MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN McD. HAINS, de la No. 43. } cite de Montréal, comptable, curateur aux biens du failli THOMAS S. VILPOND, des cité et district de Montréal, marchand à commission, failli, dûment nommé et autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 722, du code civil, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli, à savoir :

1° Un lot de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, sous le numéro trente-sept (37), de la subdivision du lot original numéro cinq cent quatre-vingt-treize (593); borné en front par la rue Torrance — avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, district de Montréal, sous le numéro trente-huit (38), de la dite subdivision du lot original cinq cent quatre-vingt-treize (593); borné en front par la rue Torrance — avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un autre lot de terre formant partie de ce certain lot connu et désigné sous le numéro dix-huit cent quarante trois (1843), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, contenant cent huit pieds quatre pouces de largeur en front sur la rue Durocher, et cent treize pieds six pouces de largeur en arrière, sur cent trente-sept pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne sud-ouest, et cent trente sept pieds quatre pouces de profondeur du côté nord-ouest, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 février 1897. Shérif. 881
[Première publication, 6 mars 1897.]
La publication faite le 27 février est nulle.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ABIGAIL ELOISE No. 1718. } HOLDEN, des cité et district de Montréal, veuve de feu Harlow Chandler, en son vivant du même lieu, marchand de produits, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE PINSONNAULT, des cité et district de Montréal, veuve de feu Benjamin Lefebvre, en son vivant du même lieu, manufacturier, Défenderesse.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit (168-19), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal; borné au nord-est par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels susdits, au sud-ouest par le numéro dix-huit, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits, au nord-ouest par le numéro vingt, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits, et au sud-est par le numéro seize, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit,

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 1st March, 1897. Sheriff. 972
[First published, 6th March, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.
CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN McD. HAINS, of the No. 43. } city of Montreal, accountant, curator to the insolvent estate of THOMAS S. VILPOND, of the city and district of Montreal, commission merchant, insolvent, thereunto duly appointed and authorized under article 722 of the civil code, such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of said insolvent, to wit :

1. A lot of land known on the cadastral plan and book of reference for the Saint Antoine ward, for the city of Montreal, district of Montreal, under the number thirty seven (37), of the subdivision of the original lot number five hundred and ninety-three (593); bounded in front by Torrance street — with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land known on the cadastral plan and book of reference for the Saint Antoine ward, for the city of Montreal, district of Montreal, under the number thirty eight (38), of the said subdivision of the original lot five hundred and ninety-three (593); bounded in front by Torrance street — with buildings thereon erected.

3. Another lot of land forming a portion of that certain lot known and designated by the number eighteen hundred and forty-three (1843), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, containing one hundred and eight feet four inches in width in front on Durocher street, and one hundred and thirty-seven feet six inches in width in rear, by one hundred and thirty-seven feet nine inches in depth on the south west line, and one hundred and thirty-seven feet four inches in depth on the north west side, english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. A deposit of one hundred dollars shall be required from each purchaser at his first bid.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd February, 1897. Sheriff. 882
[First published, 6th March, 1897.]
The publication made on the 27th February is null.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ABIGAIL ELOISE No. 1718. } HOLDEN, of the city and district of Montreal, widow of the late Harlow Chandler, in his lifetime of the same place, produce merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE PINSONNAULT, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Benjamin Lefebvre, in his lifetime of the same place, manufacturer, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal, known and designated as number nineteen of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight (168-19), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, parish of Montreal; bounded on the north east by number one hundred and ninety-seven, of the official plan and book of reference aforesaid, on the south west by number eighteen, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid, on the north west by number twenty of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid, and on the

des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro vingt, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit (168-20), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal; borné au nord-est par le lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au sud-ouest par partie du numéro vingt et un, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au sud-est par le numéro dix-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au nord-ouest par le numéro vingt-deux, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro vingt-deux, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit (168-22), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal; borné au nord-est par le lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au sud-ouest par partie du numéro vingt et un, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au sud-est par le numéro vingt, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits; au nord-ouest par le numéro vingt-trois, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

4° Un lot de terre sis et situé en la ville Saint-Louis; borné en front par la rue Robin, connu et désigné sous le numéro dix-huit de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit (168-18), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

5° Un autre lot de terre sis et situé dans la ville Saint-Louis; borné en front par la rue Robin, connu et désigné sous le numéro vingt et un, de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et huit (168-21), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1897. [Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS.
District de Montreal.

Montréal, à savoir: } A IMÉ MASSON, de la No. 567. } A ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, bourgeois, Demandeur; contre les terres et tenements de THEODORE ARCHAMBAULT, de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté de Laval, dans le district de Montréal, connue et désignée comme faisant partie du lot de terre numéro officiel 94, ayant deux arpents et quatre perches de largeur, plus ou moins, sur trente arpents de longueur, plus ou moins, formant en superficie soixante et douze arpents, plus ou moins, bornés en front vers le nord

south east by number sixteen, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

2. Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number twenty of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight (168-20), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, parish of Montreal, bounded on the north east by lot number one hundred and ninety-seven, of the official plan and book of reference aforesaid, on the south west by part of number twenty-one of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid, on the south east by number nineteen of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid; on the north west by number twenty-two, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number twenty-two, of the official subdivision of lot number one hundred sixty-eight (168-22), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, parish of Montreal; bounded on the north east by lot number one hundred and ninety-seven, of the official plan and book of reference aforesaid, on the south west by part of number twenty-one of the official subdivision of number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid, on the south east by number twenty, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid, on the north west by number twenty-three, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

4. A lot of land situate and being in the town of Saint Louis; bounded in front by Robin street, known and designated as number eighteen, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight (168-18), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, parish of Montreal—without buildings.

5 Another lot of land situate and being in the town of Saint Louis; bounded in front by Robin street, known and designated as number twenty-one, of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-eight (168-21), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 1st March, 1897. [First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } A IMÉ MASSON, of the No. 567. } A town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, bourgeois, Plaintiff; against the lands and tenements of THEODORE ARCHAMBAULT, of the parish of Saint-François de Sales, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-François de Sales, in the county of Laval, in the district of Montreal, known and designated as forming part of the lot of land official number 94, being two arpents and four perches in width, more or less, by thirty arpents in length, more or less, forming an area of seventy-two arpents, more or less, bounded in front to the north by the river Jésus, and on one

par la rivière Jésus, tenant d'un côté à l'est à la terre de Louis Didyme Masson, connue et désignée comme lot No. 95, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, à l'ouest à la terre de Théodore Archambault, le défendeur, connue et désignée comme lot numéro quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François de Sales, au sud par un terrain d'environ un arpent et deux perches de largeur sur dix arpents de longueur, plus ou moins, ayant en superficie douze arpents, plus ou moins, et formant partie du dit lot numéro quatre-vingt-quatorze, et appartenant à Léandre Labelle quant aux fonds, et à Théodore Archambault, le défendeur, quant à la coupe du bois et au pâturage, et par un autre terrain d'un arpent et deux perches de largeur, plus ou moins, sur dix arpents, plus ou moins, de longueur, ayant en superficie douze arpents, plus ou moins, faisant aussi partie du lot No 94, et appartenant à Théodore Archambault, le défendeur—avec bâtisses sus-érigées ; à distraire de la dite terre :

1° L'emplacement de Gédéon Legris ou représentants, composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de cent un pieds et un quart de largeur, sur cent soixante pieds de longueur, à prendre au sud et touchant le chemin de front de la dite terre, à quarante pieds du pignon ouest de la maison de pierre occupée par Théodore Archambault, faisant qu'à part du front qui se trouve borné par le chemin public, les autres parties se trouvent bornées par le reste de la dite terre, et ce vis-à-vis le dit emplacement.

2° L'emplacement d'Amable Laveline, ou représentants, composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de soixante et douze pieds de largeur, sur cent quatre-vingts pieds de longueur, mesure anglaise ; borné en front par le chemin public, du côté est par l'emplacement ci-dessus décrit de Gédéon Legris, du côté ouest partie par l'emplacement ci-après décrit, appartenant à Alphonse Gosselin ou représentants, et partie par le reste du dit numéro quatre-vingt-quatorze, dont il fait partie et à sa profondeur aussi par le reste du dit numéro quatre-vingt-quatorze.

3° L'emplacement de Alphonse Gosselin, composé d'une portion du dit numéro quatre-vingt-quatorze, de la contenance de trente-six pieds de largeur sur cent cinquante pieds de longueur, mesure française ; borné en front par le chemin public, du côté ouest par Didyme Masson ou représentants, et enfin au nord par le reste du dit numéro quatre-vingt-quatorze, dont il fait partie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 1er mars 1897.

[Première publication, 6 mars 1897.]

Shérif.

967

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 1st March, 1897.

[First published, 6th March, 1897.]

Sheriff.

968

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: THE TRUST AND LOAN
No. 2303. } COMPANY OF CANADA,

DA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN SKELLY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue de l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt (320), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis—avec une maison en pierre et en brique, sur le front de la dite rue, et autres maisons et bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Richardson, connu et désigné comme lot numéro trois mille trente (3030), des

side to the east by the property of Louis Didyme Masson, known and designated as lot No. 95, of the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, on the west by the land of Théodore Archambault, the defendant, known and designated as lot number ninety-one, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint François de Sales, on the south by a land of about one arpent and two perches in width by ten arpents in length, more or less, having an area of twelve arpents, more or less, and forming part of lot number ninety-four, and belonging to Léandre Labelle, for the ownership, and to Théodore Archambault, the defendant, as to the right to cut wood and right of pasturage, and by another lot of one arpent and two perches in width, more or less, by ten arpents, more or less, in length, having an area of twelve arpents, more or less, also forming part of lot No. 94, and belonging to Théodore Archambault, the defendant—with buildings thereon erected—reserving from the said lot :

1. The lot of Gédéon Legris or representatives, composed of a portion of said lot number ninety-four, containing one hundred and one feet and one quarter in width by one hundred and sixty feet in length, to be taken south of and adjoining the front road of the said land, at forty feet from the west gable of the stone house occupied by Théodore Archambault, so that apart from the front which is bounded by the public road, the other parts are bounded by the residue of the said land, and this opposite to the said lot.

2. The lot of Amable Laveline or representatives, made up of a portion of said number ninety-four, measuring seventy-two feet in width by one hundred and eighty feet in length, english measure ; bounded in front by the public road, on the east side by the lot hereinafter described of Gédéon Legris, on the west side partly by the lot hereinafter described, belonging to Alphonse Gosselin or representatives, and partly by the remainder of said number ninety-four whereof it forms the east part in rear, and also by the residue of said number ninety-four.

3. The lot of Alphonse Gosselin, made up of a portion of said number ninety-four, containing thirty-six feet width by one hundred and fifty feet in length, french measure ; bounded in front by the public road, on the west side by Didyme Masson or representatives, and lastly on the north by the residue of said number ninety-four, whereof it forms part.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: THE TRUST AND LOAN
No. 2303. } COMPANY OF CANADA,

a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business, for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN SKELLY, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by City Hall avenue, known and designated as lot number three hundred and twenty (320), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward—with a brick and stone house, on the front of the said street, and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Richardson street, known and designated as lot number three thousand

plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, mesurant quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné comme lot numéro deux mille sept cent soixante et douze (2772), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, et sur le plan de division de la ferme connue sous le nom de " Ferme Saint-Gabriel," sous le numéro neuf cent soixante et quinze; bornée en front par la rue Saint-Charles, étant la continuation de la rue Richardson, d'un côté par la propriété du dit défendeur ou représentants, et de l'autre côté par le lot numéro deux mille sept cent soixante et onze (2771), en arrière par la propriété de M. Duquette ou représentants, et contenant une largeur de quarante-cinq pieds sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être venus à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 mars 1897.
[Première publication, 6 mars 1897.]

Shérif.
983

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE-LOUISE No. 1137. } CHOLETTE, épouse séparée contractuellement de biens de Octave Demers, commis-voyageur, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Arthur Cholette, gentilhomme, et Ernestine Cholette, fille majeure et usant de ses droits, tous de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'héritiers légitimes et représentants légaux de feu dame Gertrude Mongenais, en son vivant épouse de feu Hilaire Cholette, de Rigaud, Demandeurs; contre les terres et tenements de NAPOLEON BELANGER, ci-devant maître-forgeron et cultivateur, du village de Rigaud, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil; borné en front par le chemin public, concession nouvelle Lotbinière, connu et désigné comme lot numéro douze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, à distraire du dit lot de terre numéro douze, une lièze vendue à la compagnie dite *The Canadian Pacific Railway Co.*

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par le chemin public de la concession nouvelle Lotbinière, connu et désigné comme lot numéro cinquante et un, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être venus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897.
[Première publication, 6 février 1897.]

Shérif.
583-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } Y OUIS PERRAS, agent. No. 321. } de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de SIMON ROBERT, de Columbus, dans l'Etat de l'Ohio, un des Etats-Unis d'Amérique, mais ayant des propriétés immobilières dans la province de Québec, Défendeur.

and thirty (No. 3030), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, measuring forty-five feet in front by one hundred feet in depth—with two houses and outbuildings thereon erected.

3. Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as lot number two thousand seven hundred and seventy-two (No. 2772), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, and on the division plan of the farm known as the " Saint Gabriel Farm," as number nine hundred and seventy-five; bounded in front by the Saint Charles street, being the continuation of Richardson street, on one side by the property of the said defendant or representatives, and on the other side by lot number two thousand seven hundred and seventy-one (No. 2771), in rear by the property of M. Duquette or representatives, and containing a width of forty-five feet by one hundred feet in depth, more or less, french measure—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd March, 1897.
[First published, 6th March, 1897.]

Sheriff.
984

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE LOUISE No. 1137. } CHOLETTE, wife separated as to property by marriage contract of Octave Demers, travelling agent, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, Arthur Cholette, gentleman, and Ernestine Cholette, spinster, et usant de ses droits, all of the city and district of Montreal, in their quality of lawful heirs and legal representatives of the late Dame Gertrude Mongenais, in her lifetime wife of the late Hilaire Cholette, of Rigaud, Plaintiffs; against the lands and tenements of NAPOLEON BELANGER, heretofore master blacksmith and farmer, of the village of Rigaud, and now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Madeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil; bounded in front by the public road of the new concession Lotbinière, known and designated as lot number twelve, of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and outbuildings thereon erected; reserving from said lot of land number twelve, a strip sold to the Canadian Pacific Railway Company.

2° Another lot of land situate at the same place; bounded in front by the public road of the new concession Lotbinière, known and designated as lot number fifty-one, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Madeleine de Rigaud—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd February, 1897.
[First published, 6th February, 1897.]

Sheriff.
584

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } Y OUIS PERRAS, agent, of No. 321. } the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of SIMON ROBERT of Columbus, in the States of Ohio, one of the United States of America, but having real estate in the province of Quebec, Defendant.

Un lot de terre ou emplacement de figure irrégulière sis et situé au village de la paroisse de Saint-Constant, comté de Laprairie, district de Montréal, mesurant soixante et treize pieds (73) de front sur le chemin public, et soixante et deux (62) pieds à l'arrière, sur une profondeur de cent quatre-vingt-sept pieds (187); tenant devant au chemin public, en arrière au révérent M. Pierre Bédard, du côté nord-ouest à Alphonse Lanctot, et du côté sud-est au docteur Roch N. Forté, le dit terrain faisant partie du numéro deux cent soixante six (266), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, faits pour les fins d'enregistrement — avec une maison, une glacière, une boucherie, une écurie, une grange et une boulangerie avec tous ses agrès et accessoires (sauf la fleur) et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897. [Première publication, 6 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit — Montréal.

Montréal, à savoir: } LOUIS JOSEPH P. DES-
No. 3985. } ROSIERS, médecin, de
Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire
de feu Joseph Octave Desrosiers, Demandeur; contre
les terres et tenements de FRANCOIS SAUMUR,
de la cité et du district de Montréal, et
ALEXANDRE CHARBONNEAU, fils, de la ville
de la Côte Saint-Louis, dit district, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit François Saumur, l'immeuble suivant, à savoir:

Un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Jean-Baptiste, de la dite cité de Montréal, faisant front sur la rue Saint-André, connu sur le plan de subdivision du lot officiel numéro dix, du plan du cadastre et au livre de renvoi du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comme lot numéro cent trente-quatre (10-134) — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897. [Première publication, 6 février 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } WILLIAM L. BOND, des
No. 2055. } la cité et district de Mont-
réal, commis, Demandeur; contre les terres et tenements
de EMMA H. HARRIS, veuve de feu James
H. Oakes, P. H. Oakes, commis, Mary C. Oakes,
fille majeure, et Geraldine H. Oakes, fille majeure,
tous du village de la Pointe Claire, dans le district
de Montréal, Défendeurs.

Ce morceau de terre situé sur la rue Sainte-Catherine, dans le quartier Saint-Antoine, des cité et district de Montréal, formant partie du lot connu et désigné comme étant le numéro mille six cent soixante et dix-sept (1677), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, la dite partie contenant vingt-six (26) pieds de largeur en front et en arrière sur cent vingt-deux (122) pieds de profondeur, et une superficie de trois mille cent soixante et douze (3172) pieds carrés, mesure anglaise; borné en front au sud-est par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle en commun maintenant connue comme subdivision cinq (5), du dit lot numéro mille six cent soixante et dix-sept (1677), de quinze pieds de largeur, d'un côté au sud-ouest par la propriété d'un nommé William Fraser ou représentants, et de

A lot of land of irregular outline, situate in the village of the parish of Saint Constant, county of Laprairie, district of Montreal, measuring seventy-three (73) feet in front on the public road, and sixty-two (62) feet in rear, by a depth of one hundred and eighty-seven (187) feet; bounded in front by the public road, in rear by the Reverend Pierre Bédard, on the north west side by Alphonse Lanctot, and on the south east side by Doctor Roch N. Forté, the said lot forming part of number two hundred and sixty-six (266), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, district of Montreal, made for registration purposes — with house, ice house, slaughter house, shed, barn and bakery, with all the machinery and apparatus, (saving the flour) and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd February, 1897. [First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court — Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS JOSEPH P. DES-
No. 3985. } ROSIERS, physician, of
Montreal, in his quality of testamentary executor of
the late Joseph Octave Desrosiers, Plaintiff; against
the lands and tenements of FRANCOIS SAUMUR,
of the city and district of Montreal, and
ALEXANDRE CHARBONNEAU, junior, of the town of
Côte Saint Louis, said district, Defendants.

Seized as belonging to the said François Saumur, the following immovable, to wit:

A lot of land situate in the Saint Jean Baptiste ward, of the said city of Montreal, fronting on Saint André street, known on the subdivision plan of lot official number ten, of the cadastral plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as lot number one hundred and thirty-four (10-134) — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd February, 1897. [First published, 6th February, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } WILLIAM L. BOND, of
No. 2055. } the city and district of
Montreal, clerk, Plaintiff; against the lands and
tenements of EMMA H. HARRIS, widow of the
late James H. Oakes, P. H. Oakes, clerk, Mary C.
Oakes, spinster, and Geraldine H. Oakes, spinster,
all of the village of Pointe Claire, in the district
of Montreal Defendants.

That certain parcel of land situate on Sainte Catherine street, in the Saint Antoine ward, of the city and district of Montreal, forming part and portion of the lot known and designated as being the number one thousand six hundred and seventy-seven (1677), on the official plan and book of reference of the said ward, containing, said portion, twenty-six (26) feet in width in front and in rear by one hundred and twenty-two (122) feet in depth, and a superficial area of three thousand one hundred and seventy-two (3172) square feet, english measure; bounded in front to the south east by Sainte Catherine street, in rear by a common lane now known as subdivision five (5), of said lot number one thousand six hundred and seventy seven (1677), fifteen feet in width, on one side to the south west by the property of

l'autre côté au nord-est par la partie du dit lot mille six cent soixante et dix-sept (1677), maintenant connue comme subdivision six (6) — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 février 1897. 515-2
[Première publication, 6 février 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME VICTORIA SAINT-
No. 1192. } **P**IERRE, de la ville de
Longueuil, dans le district de Montréal, épouse
commune en biens de Alfred Levesque, bourgeois,
du même lieu, et ce dernier tant personnellement
que pour autoriser sa dite épouse aux fins des pré-
sentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements
mentionnés et décrits dans la cédule marquée A au
bref annexé, la propriété de SIMEON PATE-
NAUDE, de la cité et du district de Montréal,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Boucherville, au quatrième rang, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, et étant le lot connu sous le numéro cent quarante huit (148) sur le plan et au livre de renvoi officiels de Boucherville ; tenant aux deux bouts à des chemins publics, d'un côté à Henri Sicotte ou représentant, et de l'autre côté à Etienne Birtz ou représentant — avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 février 1897. 551-2
[Première publication, 6 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ESSIEURS TAYLOR &
No. 1873. } **B**UCHAN, de Montréal,
avocats, sur distraction de frais, dans laquelle cause
ALEXANDER WALKER, de la cité de Montréal,
marchand, était Demandeur ; et JOHN B. McCON-
NELL, du même lieu, docteur en médecine, était
Défendeur, et Dame Theodora L. Miller, épouse
séparée de biens par contrat de mariage du dit dé-
fendeur, et dûment autorisée par son dit mari,
étaient opposants, et le dit demandeur était contesta-
nt.

Saisi comme appartenant au dit John B. McConnell, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre faisant front sur la rue Hollowell, dans la ville de Westmount, connu et désigné sur le plan de subdivision de la partie du lot numéro quatorze cent quinze, de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot de subdivision quatre (1415-4) ; borné en front par la susdite rue Hollowell, d'un côté au nord-ouest et en arrière par une ruelle, étant le lot numéro trois, sur le dit plan de subdivision, et de l'autre côté par le lot numéro cinq, sur le dit plan de subdivision — avec un cottage et autres bâtisses sus-érigées, et avec le droit de passage dans la susdite ruelle.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 février 1897. 555-2
[Première publication, 6 février 1897.]

one William Fraser, or representatives, and on the other side to the north east by the portion of the said lot ne thousand six hundred onl seventy-seven (1677), now known as subdivision six (6) — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd February, 1897. 516
[First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME VICTORIA SAINT-
No. 1192. } **P**IERRE, of the town of
Longueuil, in the district of Montreal, wife common
as to property of Alfred Levesque, gentleman, of
the same place, and the latter as well personally as
to authorize his said wife for the purposes hereof,
Plaintiffs ; against the lands and tenements men-
tioned and described in the schedule marked A,
annexed to the writ, the property of SIMEON
PATENAUDE, of the city and district of Montreal,
Defendant.

A land situate in the parish of Boucherville, in the fourth range, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, and being the lot known and designated as number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of Boucherville ; bounded at both ends by public roads, on one side by Henri Sicotte or representatives, and on the other side by Etienne Birtz or representatives — with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd February, 1897. 552
[First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ESSIEURS TAYLOR &
No. 1873. } **B**UCHAN, of Montreal
advocates, *sur distraction de frais*, wherein ALEXAN-
DER WALKER, of the city of Montreal, merchant,
was Plaintiff ; and JOHN B. McCONNELL, of the
same place, doctor of medicine, was Defendant ;
and Dame Theodora L. Miller, wife separated as
to property by contract of marriage of said defendant
and by her said husband duly authorized, were
opponents, and the said plaintiff was contestant.

Seized as belonging to the said John B. McConnell, the following immovable, to wit :

A lot of land fronting on Hollowell street, in the town of Westmount, and being known and designated on the subdivision plan of part of lot number fourteen hundred and fifteen, of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lot four (1415-4) ; bounded in front by Hollowell street aforesaid, on one side to the north west and in rear by a lane, being lot number three, on said subdivision plan, and on the other side by lot number five, on said subdivision plan — with a cottage and other buildings thereon erected, and with a right of passage in the aforesaid lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd February, 1897. 556
[First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXANDER SAUNDERS, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant de Londres, Angleterre, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS J. VIPOND et WILLIAM VIPOND, tous deux des cité et district de Montreal, marchands, Défendeurs.

Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro seize cent quatre-vingt-cinq (No 1685), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur cent un pieds de profondeur dans la ligne du côté nord-ouest, et cent treize pieds de profondeur dans la ligne du côté sud-est, le tout plus ou moins ; borné en front par la rue Guy—avec cinq maisons en briques à deux étages, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897. [Première publication, 6 février 1897.]

Shérif. 553-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXANDER SAUNDERS, No. 1651. } formerly of the city and district of Montreal, now of London, England, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS J. VIPOND and WILLIAM VIPOND, both of the city and district of Montreal, merchants, Defendants.

That certain lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and distinguished as lot number sixteen hundred and eighty five (No. 1685), on the official plan and in the book of reference of said ward ; containing ninety feet in front by one hundred and one feet in depth in the north west side line, and one hundred and thirteen feet in depth in the south east side line, all more or less ; bounded in front by Guy street—with five two story brick dwelling houses, and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd February, 1897. [Firts published, 6th February, 1897.]

Sheriff. 554

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXANDER WALKER, No. 893. } des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN B. McCONNELL, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur la rue Hollowell, dans la ville de Westmount, et étant le lot connu et désigné sur le plan de subdivision de la partie du lot numéro quatorze cent quinze, de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot de subdivision numéro six (1415-6) ; le dit lot étant borné en front par la susdite rue Hollowell, en arrière par une ruelle étant le lot numéro trois, sur le dit plan de subdivision, d'un côté au nord-ouest par le lot cinq, sur le dit plan, et de l'autre côté au nord-est par la partie non-subdivisée du dit lot numéro quatorze cent quinze—avec un cottage et autres bâtisses sus-érigées, et avec le droit de passage dans la susdite ruelle.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtiesme jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 février 1897. [Première publication, 6 février 1897.]

Shérif. 579-2

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXANDER WALKER, No. 893. } of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN B. McCONNELL, of the same place, Defendant.

A lot of land fronting on Hollowell street, in the town of Westmount, and being the lot known and designated on the subdivision plan of part of lot number fourteen hundred and fifteen, of the municipality of the parish of Montreal, as subdivision lot number six (1415-6) ; said lot bounded in front by Hollowell street aforesaid, in rear by a lane being lot number three, on said subdivision plan, on one side to the north west by lot five, on said plan, and on the other side to the north east by the unsubdivided portion of said lot number fourteen hundred and fifteen—with a cottage and other buildings thereon erected, and with a right of passage in the aforesaid lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd February, 1897. [First published, 6th February, 1897.]

Sheriff. 580

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 621. } **DAME CATHERINE LEWIS**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, veuve de feu Charles Hamnett Pinhey, en son vivant du même lieu, avocat, et autres, en leur qualité d'exécuteurs, administrateurs et fidéicommissaires des biens et succession du dit feu Charles Hamnett Pinhey, Demandeurs; contre les terres et tenements de **WILLIAM HENRY WALKER**, d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, avocat, Défendeur, à savoir :

Tous ces terres et tenements situés dans le canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, dans la province de Québec, connus aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme lots dix-neuf A (19 A), contenant cent acres, vingt-trois (23), contenant deux cents acres, et vingt-quatre (24), contenant deux cents acres, tous dans le septième rang, vingt et un B (21 B), dans le huitième rang, contenant cent acres, vingt et un (21), dans le neuvième rang, contenant deux cents acres, dix-neuf B (19 B), dans le neuvième rang, contenant cent acres, dix-neuf C (19 C), dans le huitième rang, contenant quatorze acres et deux vergées, mesure anglaise, avec les eaux, pouvoirs d'eau, privilèges, etc., dans et sur le dit lot dix-neuf C (19 C), dans le dit huitième rang; aussi toutes les mines, veines, couches de plombagine ou autres minéraux et métaux quelconques dans et sur les dits lots, aussi toutes les mines, veines, couches de plombagine ou autres minéraux constituant les droits de mine dans et sur ces certains lots connus sur les dits plan et livre de renvoi comme lots numéros vingt et un A (21 A), dans le septième rang, contenant cent acres, vingt B (20 B), dans le huitième rang, contenant cent acres, et dix-neuf B (19 B), dans le dit huitième rang, contenant cent trente-cinq acres et deux vergées, le tout plus ou moins—ensemble avec tous les moulins, manufactures et machines pour miner, maisons, bâtisses et circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le VINGT-TROISIÈME jour de mars prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif. Cité de Hull, 5 janvier 1897. 107-3

[Première publication, 9 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**; vs. **MARY GEORGIANA WOOLSEY**, de la cité de Québec, veuve de feu

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Hull.

Canada, Province de Québec, District of Ottawa, No. 621. } **DAME CATHERINE LEWIS**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, widow of the late Charles Hamnett Pinhey, in his lifetime of the same place, barrister at law, and others, in their qualities of executors, administrators and trustees of the estate and succession of said late Charles Hamnett Pinhey, Plaintiffs; against the lands and tenements of **WILLIAM HENRY WALKER**, of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, barrister at law, Defendant, to wit :

All and singular those certain land and tenements situate in the township of Buckingham, in the county of Ottawa, in the province of Québec, known according to the official plan and in the book of reference of said township, as lot nineteen A (19 A), containing one hundred acres, twenty-three (23), containing two hundred acres, and twenty-four (24), containing two hundred acres, all in the seventh range, twenty-one B (21 B), in the eighth range, containing one hundred acres, twenty-one (21), in the ninth range, containing two hundred acres, nineteen B (19 B), in the ninth range, containing one hundred acres, nineteen C (19 C), in the eighth range, containing fourteen acres and two roods, english measure, with waters, water powers, privileges, etc., in and upon said lot nineteen C (19 C), in said eighth range; also all manner of mines veins, beds of plumbago, or other minerals or ores whatsoever, in and upon said lots, also all mines, veins, beds of plumbago or other ores constituting the mining rights in and to those certain lots known upon said plan and book of reference as lots numbers twenty-one A (21 A), in the seventh range, containing one hundred acres, twenty B (20 B), in the eighth range, containing one hundred acres, and nineteen B (19 B), in said eighth range, containing one hundred and thirty-five acres and two roods, all more or less—together with all mines, factories and mining machinery, houses, buildings and appurtenances thereon and thereto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze of Buckingham, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April, 1897.

COULEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Shérif. City of Hull, 5th January, 1897. 108

[First published, 9th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**; vs. **MARY GEORGIANA WOOLSEY**, of the city of Québec, widow of th

l'honorable Thomas McGreevy, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu l'honorable Thomas McGreevy, et aussi en sa qualité de curatrice à Thomas Clarence McGreevy, interdit, à savoir :

Le lot No. 2673 (deux mille six cent soixante et treize), du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un lot de terre sur la rue d'Auteuil—avec bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 4 mars 1897. Shérif. 1017
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER ALIAS
No. 1520. } FRANCIS BEDARD,
agriculteur, de la paroisse de Charlesbourg ; contre LOUIS BEAULIEU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1° Partie du lot No. 305 (trois cent cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, savoir : d'une terre à bois située troisième concession de Saint-Barthélemi, cette partie du dit lot contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et bornée vers le nord par Louis Rhéaume ou représentatives, vers le sud par Herménégilde alias Onésime Simard, vers le nord-est par la ligne limitative de la dite paroisse, et vers le sud-ouest par le lot No. 296, appartenant à William McGill, ou représentatives.

2° La partie nord-ouest du lot No. 1358 (treize cent cinquante-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, concession nord-ouest du Lac Saint-Charles, comté de Québec, cette partie du dit lot contenant dans sa plus grande largeur un arpent de largeur sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée au nord-ouest par l'emplacement de Joseph Gagné et la terre de Jean-Baptiste Rhéaume, au sud-est à celle de Joseph Beaulieu, représentant feu François Beaulieu, au nord-est au chemin public et à l'emplacement de Joseph Gagné, et au sud-ouest par la ligne seigneuriale—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 1357 (treize cent cinquante-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, concession nord-ouest du Lac Saint-Charles, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la dite concession—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi ; et les deux autres lots à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 4 février 1897. Shérif. 599-2
[Première publication, 6 février 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DEMOISELLE MARIE
No. 560. } CAROLINE SAMSON,
de Québec, fille majeure, usant de ses droits ; contre MAGLOIRE LEBLOND, de la paroisse de Charlesbourg, maintenant à Québec, DAME PHILOMENE LEBLOND, de Charlesbourg, épouse commune en biens de Joseph Boucher, aussi de Charlesbourg, meunier, ce dernier mis en cause tant personnellement que pour assister sa dite épouse, conjointement et solidairement, à savoir :

1° Le lot No. 39 (trente-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec

late Honorable Thomas McGreevy, in her quality of tutrix to the minor children issue of her marriage with the late Honorable Thomas McGreevy, as well as in her quality of curatrix to Thomas Clarence McGreevy, interdicted, to wit :

The lot No. 2673 (two thousand six hundred and seventy-three), of the official cadastre of Saint Louis ward, of the city of Quebec, being a lot of ground on d'Auteuil street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 4th March, 1897. Sheriff. 1018
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANCOIS XAVIER ALIAS
No. 1520. } FRANCIS BEDARD, farmer, of the parish of Charlesbourg ; against LOUIS BEAULIEU, farmer, of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1° Part of lot No. 305 (three hundred and five), of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Quebec, to wit : of a woodland situate in the third concession of Saint Barthélemi, this part of the said lot containing one arpent in front by thirty arpents in depth, the whole more or less ; and bounded on the north by Louis Rhéaume or representatives, on the south by Herménégilde alias Onésime Simard, on the north east by the boundary line of the said parish, and on the south west by lot No. 296, belonging to William McGill or representatives.

2° The north west part of lot No. 1358 (thirteen hundred and fifty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, concession north west of the Lake Saint Charles, county of Quebec, this part of the said lot containing in its greatest width one arpent in width by fifteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the north west by the lot of Joseph Gagné and the land of Jean Baptiste Rhéaume, on the south east by that of Joseph Beaulieu, representing the late François Beaulieu, on the north east by the public road and the property of Joseph Gagné, and on the south west by the seigniorial line—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 1357 (thirteen hundred and fifty-seven), of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, concession north west of the Lake Saint Charles, county of Quebec, being a lot of land situate in the said concession—with buildings.

To be sold as follows, to wit : lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the two other lots at the parochial church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 4th February, 1897. Sheriff. 600
[First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MISS MARIE CAROLINE
No. 560. } SAMSON, of Québec, spinster, usant de ses droits ; against MAGLOIRE LEBLOND, of the parish of Charlesbourg, now of Québec, DAME PHILOMENE LEBLOND, of Charlesbourg, wife common as to property of Joseph Boucher, also of Charlesbourg, miller, and the latter a party hereunto as well personally as to assist his said wife, jointly and severally, to wit :

1° The lot No. 39 (thirty-nine), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of

étant un lot de terre situé dans le fief d'Orsainville neuvième concession.

2° Le lot No. 40 (quarante), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le fief d'Orsainville, neuvième concession. Les susdits Nos. 39 et 40 (trente-neuf et quarante)—avec bâtisses, pour être vendus en un seul et même lot, sous la réserve de l'emplacement de M. et Mme Antoine Paquet.

3° Le lot No. 41 (quarante et un), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le fief d'Orsainville, neuvième concession.

4° Le lot No. 42 (quarante-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le fief d'Orsainville, neuvième concession. Les susdits Nos. 41 et 42 (quarante et un et quarante-deux), pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 janvier 1897. 137-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 2888. } contre LOUISE GIGUERE,
des cité et district de Québec, veuve de Jacques Légaré, à savoir :

Le lot No. 404 (quatre cent quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Châteauguay—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de neuf piastres et vingt-quatre centins, payable aux Révérendes Dames de l'Hôpital-Général de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 4 février 1897. 597-2
[Première publication, 6 février 1897.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 2565 B. } LAGA, Demanderesse ; vs.
ZEPHIRIN CHATEAUVERT ET AL., Défendeurs.
Comme appartenant au dit défendeur Zéphirin Chateauvert.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Provost, étant la moitié ouest du lot numéro

Québec, being a lot of land situate in the Fief d'Orsainville, ninth concession.

2° The lot No. 40 (forty), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate in the Fief d'Orsainville, ninth concession. Said Nos. 39 and 40 (thirty-nine and forty)—with buildings, to be sold in one and the same lot, reserving the lot of Mr. and Mrs. Antoine Paquet.

3° The lot No. 41 (forty-one), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate in the Fief d'Orsainville, ninth concession.

4° The lot No. 42 (forty-two), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate in the Fief d'Orsainville, ninth concession. Said lots 41 and 42 (forty-one and forty-two) to be sold in one and the same lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Charlesbourg, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th January, 1897. 138
[First published, 9th January, 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 2888. } against LOUISE GIGUERE,
of the city and district of Québec, widow of Jacques Légaré, to wit :

Lot No. 404 (four hundred and four), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate on Châteauguay street—with buildings ; subject to an annual rent of nine dollars and twenty-four cents, payable to the Révérendes Dames de l'Hôpital-Général de Québec, on the 29th September.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 4th February, 1897. 598
[First published, 6th February, 1897.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LA BANQUE D'HOCHELAGA,
No. 2565 B. } Plaintiff ; vs. ZEPHIRIN
CHATEAUVERT ET AL., Defendants.

As belonging to the said defendant Zéphirin Chateauvert.

A piece of land situate in the city of Sorel, on Provost street, being the west half of lot number

neuf cent quatre (No. 904), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur soixante et six de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 1er mars 1897. 1003
[Première publication, 6 mars 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.
Sorel, à savoir : } DAME ADRIENNE ROCH
No. 4083. } ET VIR, Demandeurs ; contre
PIERRE RONDEAU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, au nord-est du ruisseau Bonaventure, étant le lot numéro cinquante-trois (No. 53), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de trois arpents et une perche de front sur trente-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le DIXIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 4 janvier 1897. 131-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

Ventes par le Shérif—Saguey ay

A VIS PUBLIC est par le présent doré que les TERRES et HÉRITAGES ou mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.
Malbaie, à savoir : } LOUIS CHARLES AL-
No. 1144. } PHONSE ANGERS,
avocat, de Saint-Etienne de la Malbaie ; contre
THEOPHILE FORTIN, étudiant, de la paroisse
de Saint-Urbain, en sa qualité de curateur au dé-
laissement sur action hypothécaire, contre LEON
TREMBLAY, cultivateur, de Saint-Fidèle, à savoir :
Les numéros quatre cent quarante-trois (443) et
quatre cent quarante-quatre (444), du cadastre officiel
de la paroisse de Saint-Fidèle, situés dans la
concession de Sainte-Mathilde—avec bâtisses, cir-
constances et dépendances. Pour être vendu en un
seul lot.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

P. H. CIMON, Shérif.
Bureau du Shérif, Malbaie, 2 janvier 1897. 93-3
[Première publication, 9 janvier 1897.]

nine hundred and four (No. 904), of the official cadastre of the town of Sorel, of thirty-three feet in front by sixty-six feet in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SEVENTH day of the month of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 1st March, 1897. 1004
[First published, 6th March, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.
Sorel, to wit : } DAME ADRIENNE ROCH ET
No. 4083. } VIR, Plaintiffs ; against PIERRE
RONDEAU, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Norbert, north east of the Ruisseau Bonaventure, being lot number fifty-three (No. 53), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Norbert, containing three arpents and one perch in front by thirty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 4th January, 1897. 132
[First published, 9th January, 1897.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.
Malbaie, to wit : } LOUIS CHARLES ALPHON-
No. 1144. } SE ANGERS, advocate, of
Saint Etienne de la Malbaie ; against THEOPHILE
FORTIN, student, of the parish of Saint Urbain,
in his quality of curator to the surrender in an hypo-
thecary action, against LEON TREMBLAY, farmer,
of Saint Fidèle, to wit :

Lots numbers four hundred and forty-three (443) and four hundred and forty-four (444), of the official cadastre of the parish of Saint Fidèle, situate in the concession Sainte Mathilde—with buildings, circumstances and dependencies. To be sold in one single lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fidèle, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of March next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 2nd January, 1897. 94
[First published, 9th January, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **DEMOISELLE ANGE-**
 No. 1146. } **LINE FRENETTE**, fille
 majeure, usant de ses droits, de Saint-Etienne de la
 Malbaie, et J. S. Perrault, son procureur distrayant ;
 contre **FRANCOIS LAPOINTE**, cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Fidèle, à savoir :

Une terre étant les lots numéros quatre cent
 cinquante-sept (457), quatre cent cinquante-neuf (459)
 et quatre cent soixante (460), du cadastre officiel de
 la paroisse Saint-Fidèle, en la concession Sainte-
 Mathilde — avec les bâtisses sus-érigées, circon-
 stances et dépendances. Pour être vendue en un seul
 lot.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
 paroisse Saint-Fidèle, le **TREIZIÈME** jour
 d'**AVRIL** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi.
 Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour
 d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Malbaie, 29 janvier 1897. 527-2
 [Première publication, 6 février 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **DAME MARIE ADELE**
 No. 1135. } **FRENETTE**, épouse sé-
 parée quant aux biens d'Aram Tremblay, médecin-
 vétérinaire et cultivateur, tous deux de Amqui, de la
 Vallée de la Matapédia, comté de Matane, et le dit
 Aram Tremblay, mis en cause pour assister sa dite
 épouse aux fins des présentes, et J. S. Perrault, son
 procureur distrayant ; contre **HIPPOLYTE DAL-**
LAIRE et **LEON DALLAIRE**, tous deux cultiva-
 teurs, de la paroisse de Saint-Fidèle, à savoir :

Le lot numéro trois cent seize (316), du cadastre
 officiel de la paroisse Saint-Fidèle, concession du
 Cap à l'Aigle — avec bâtisses, circonstances et dé-
 pendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
 de Saint-Fidèle, le **TREIZIÈME** jour d'**AVRIL**
 prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rap-
 portable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Malbaie, 29 janvier 1897. 529-2
 [Première publication, 6 février 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
 jours qui précéderont immédiatement le jour de la
 vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
 être déposées en aucun temps dans les six jours
 après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
 Saint-François, à savoir : } **HERBERT D. MAR-**
 No. 50. } **TIN**, de la ville

de Richmond, dans le district de Saint-François,
 mécanicien, Demandeur ; contre les biens et effets
 et terres et tenements de **LA COMPAGNIE IN-**
DUSTRIELLE DE RICHMOND, corps politique
 et dûment incorporée, ayant son principal bureau
 et sa principale place d'affaires dans la susdite ville
 de Richmond, Défendresse, à savoir :

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **MISS ANGELINE FRE-**
 No. 1146. } **NETTE**, spinster, *usant de*
ses droits, of Saint Etienne de la Malbaie, and J. S.
 Perrault, her attorney distracting ; against **FRAN-**
COIS LAPOINTE, farmer, of the parish of Saint
 Fidèle, to wit :

A land being lots numbers four hundred and fifty-
 seven (457), four hundred and fifty-nine (459) and
 four hundred and sixty (460), of the official cadastre
 of the parish of Saint Fidèle, situate in the Sainte
 Mathilde concession—with the buildings thereon
 erected, circumstances and dependencies. To be
 sold in one and the same lot.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Fidèle, on the **THIRTEENTH** day of **APRIL**
 next, at **ONE** of the clock in the afternoon. Said
 writ returnable on the twenty-fourth day of April
 next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Malbaie, 29th January, 1897. 528
 [First published, 6th February, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **DAME MARIE ADELE FRE-**
 No. 1135. } **NETTE**, wife separated as
 to property of Aram Tremblay, veterinary surgeon
 and farmer, both of Amqui, of the Valley of Mata-
 pedia, county of Matane, and the said Aram Trem-
 blay, a party hereunto to assist his said wife for the
 purposes hereof, and J. S. Perrault, her attorney
 distracting ; against **HIPPOLYTE DALLAIRE**
 and **LEON DALLAIRE**, both farmers, of the par-
 ish of Saint Fidèle, to wit :

Lot number three hundred and sixteen (316), of
 the official cadastre of the parish of Saint Fidèle,
 situate in the Cap à l'Aigle concession—with build-
 ings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Fidèle, on the **THIRTEENTH** day of **APRIL**
 next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said
 writ returnable the twenty-fourth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Malbaie, 29th January, 1897. 530
 [First published, 6th February, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate under article 700 of the
 Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
 hereby required to make them known according to
 law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*
afin de charge or other oppositions to the sale,
 except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
 to be filed with the undersigned, at his office, pre-
 vious the fifteen days next preceding the day of
 sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at
 any time within six days next after the return of
 the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
 Saint Francis, to wit : } **HERBERT D. MAR-**
 No. 50. } **TIN**, of the town of

Richmond, in the district of Saint Francis, mecha-
 nic, Plaintiff ; against the goods and chattels and
 the lands and tenements of **THE RICHMOND**
INDUSTRIAL COMPANY, a body politic and
 corporate duly incorporated and having its chief
 office and principal place of business at the town of
 Richmond aforesaid, Defendant, to wit :

1° Cette étendue ou ce morceau de terre situé dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro quinze, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, contenant une superficie de trois vergées et dix-sept perches; borné au nord par la terre de la succession de feu G. K. Foster, vers le sud partie par la propriété de Jacob Hirsch et partie par un petit ruisseau, vers l'ouest par la rivière Saint-François, et vers l'est par la propriété de Thomas Hart, aussi le droit dans une ruelle de seize pieds de largeur à travers la propriété de M. Hart, au sud de la remise maintenant sus-érigée, pour communiquer du susdit morceau de terre jusqu'à la ligne du chemin de fer Grand Tronc, et avec la réserve d'une ruelle de dix pieds de largeur au bout nord d'icelui joignant la terre de la succession Foster.

2° Ce morceau de terre formant partie du lot numéro onze, dans le huitième rang du canton de Melbourne, sur la rive de la rivière Saint-François, sur le côté est du chemin de la Reine, et autres droits et privilèges y appartenant; borné à l'ouest par le chemin de la Reine, à l'est par la rivière Saint-François, au nord par la terre de John Arbuckle, et au sud par un chemin appartenant à L. Blake.

3° Les culées du vieux pont Saint-François, où une écluse est construite, aussi la terre sur laquelle la maison de péage était construite dans Richmond, étant partie du lot numéro quinze, dans le quatorzième rang du dit canton de Cleveland; borné à l'ouest par la rivière Saint-François, au sud par un chemin, et à l'est et au nord par la terre de Dame Cleveland, et aussi les droits dans et sur un chemin sur le dit lot de terre étant ci-devant les abords du vieux pont Saint-François, sur le côté de Richmond.

4° L'écluse à travers la dite rivière Saint-François, située entre le dit lot numéro onze, dans le dit huitième rang du dit canton de Melbourne et le dit lot numéro quinze, dans le quatorzième rang du dit canton de Cleveland, ensemble avec les bâtisses, dalles, appareils et toutes les machines et outils, et toutes les appartenances dans et près des dites bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref apportable le premier jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 3 février 1897.

Shérif.
577-2

[Première publication, 6 février 1897.]

1° That certain tract or parcel of land situate in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, forming part and portion of the lot number fifteen, in the fourteenth range of the township Cleveland, containing an area of three roods and seventeen perches; bounded on the north side by the land belonging to the estate of the late G. K. Foster, towards the south partly by the property of Jacob Hirsch and partly by a small brook, towards the west by the river Saint Francis, and towards the east by Thomas Hart's property, also the right of a lane sixteen feet in width across Mr. Hart's property, south of the shed now erected thereon to communicate from the above piece of land to the Grand Trunk Railway line, and with the reservation of a lane ten feet in width at the north end thereof adjoining the estate Foster's land.

2° That certain piece or parcel of land forming a part and portion of the lot number eleven, in the eighth range of the township of Melbourne, on the bank of the river Saint Francis, on the east side of the Queen's highway, and other rights and privileges thereto pertaining; bounded on the west by the Queen's highway, on the east by the river Saint Francis, on the north by the land belonging to John Arbuckle, and on the south by a road belonging to L. Blake.

3° The abutments of the old Saint Francis bridge, whereat a dam is built and constructed, also the land upon which the toll house stood in Richmond, being part of lot number fifteen, in the fourteenth range of the said township of Cleveland; bounded on the west by the river Saint Francis, on the south by a road, and on the east and north by the land belonging to Mrs. Cleveland, and also the rights in and to the road on said lot of land formerly being the approach on the Richmond side of said old Saint Francis bridge.

4° The dam across the said river Saint Francis, situate between the said lot number eleven, in the said eighth range of the said township of Melbourne and said lot number fifteen, in the fourteenth range of the said township of Cleveland—together with the buildings, flumes, plant and all the machinery and tools, and all the appurtenances in and about the said buildings and thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the NINTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 3rd February, 1897.

Sheriff.
578

[First published, 6th February, 1897.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 15 février 1897, de nommer M. Charles Onésime Genest, marchand, de la cité de Sherbrooke, commissaire pour l'érection civile des paroisses du diocèse de Sherbrooke, en remplacement du docteur Frédéric Paré, décédé.

1045

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 3 de février 1897, de nommer John R. Fleming, écuyer, du village d'Aylmer, avocat et Conseil de la Reine, et Charles Leduc, de la cité de Hull, cultivateur, conjointement protonotaire de la cour supérieure, conjointement greffier de la cour de circuit, conjointement greffier de la Couronne et conjointement

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 15th of February, 1897, to appoint Mr. Charles Onésime Genest, merchant, of the city of Sherbrooke, member of the commission for the civil erection of parishes of the diocese of Sherbrooke, to replace Dr. Frédéric Paré, deceased.

1046

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd of February, 1897, to appoint John R. Fleming, esquire, of the village of Aylmer, advocate and Queen's Counsel, and Charles Leduc, of the city of Hull, yeoman, joint protonotary of the superior court, joint clerk of the circuit court, joint clerk of the Crown and joint clerk of the peace, for the district

greffier de la paix pour le district d'Ottawa, en remplacement de feu Alfred Driscoll.

1049

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 15 février 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants :

District de Montréal :—M. Thomas Chambers, de Montréal.

District de Richelieu :—MM. Joseph Elie, Calixte C. Lemire, Zacharie Proulx, Moysse H. Lemire et Calixte Allard, tous de la Baie.

District de Terrebonne :—MM. John Hope, manufacturier, de Lachute, et Edward Allan, médecin, de Avoca.

District d'Arthabaska :—MM. Ludger Beau-doin et Napoléon Lemieux, de East Leeds, P. O., West Broughton.

1047

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU qu'en vertu
Proc. Général. } des dispositions de l'article 2461 des statuts refondus de la province de Québec, il est décrété que le lieutenant-gouverneur peut, par proclamation, fixer, de temps à autres, les époques auxquelles commencent les termes de la cour du banc de la reine dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans tous les districts et peut les changer pareillement ;

ATTENDU que le prochain terme de la cour du Banc de la Reine dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, pour le district de Québec, qui devait s'ouvrir le DIX AVRIL prochain 1897, tombe le samedi précédant la semaine sainte et que vendredi saint et le lundi de Pâques étant des jours non juridiques, la tenue du terme à cette date entraînerait des dépenses inutiles et des inconveniences ;

ATTENDU qu'il convient, pour la bonne administration de la justice, de changer le jour de l'ouverture du dit terme et de le fixer au vingt avril prochain ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons que la date de l'ouverture du prochain terme de la cour du banc de la reine, dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, pour le district de Québec, soit changée du DIX AVRIL au VINGT AVRIL prochain, 1897, et fixé à cette dernière date, pour cette année seulement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite

of Ottawa, in the room and stead of the late Alfred Driscoll.

1050

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 15th February, 1897, to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the following districts :

District of Montreal :—Mr. Thomas Chambers, of Montreal.

District of Richelieu :—Messrs. Joseph Elie, Calixte C. Lemire, Zacharie Proulx, Moysse H. Lemire and Calixte Allard, all of La Baie.

District of Terrebonne :—Messrs. John Hope, manufacturer, of Lachute, and Edward Allan, physician, of Avoca.

District of Arthabaska :—Messrs. Ludger Beau-doin and Napoléon Lemieux, of East Leeds, P. O., West Broughton.

1048

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS in virtue of
Atty. General. } the provisions of Article 2461 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, it is enacted that the Lieutenant-Governor may, by proclamation, from time to time, fix the periods at which the terms of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction, shall commence in all the districts, and may alter the same in like manner ;

WHEREAS the next term of the Court of Queen's Bench in the exercise of its original criminal jurisdiction for the district of Quebec, which should open on the TENTH day of APRIL next, 1897, falls on the Saturday before Holy Week, and Good Friday and Easter Monday being non juridical days, the holding of the term at that date would involve useless expenses and inconveniences.

WHEREAS it is expedient, for the proper administration of justice, to alter the day of the opening of the said term and to fix it for the twentieth day of April next.

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said Province of Quebec, We have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that the date of the holding of the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its original criminal jurisdiction, for the district of Quebec, be changed, for this year only, from the TENTH to the TWENTIETH of APRIL next, 1897.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien - Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

1043

Assistant secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 mars 1897.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. E. Valois, écuyer, notaire public, de la ville de Lachute, district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Jules Adrien Alphonse Berthelot, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,

Secrétaire de la province.

1035

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES ET AMENDEMENTS.

In re élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de l'Assomption, dans le district judiciaire de Joliette, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, étant respectivement les jours de la nomination et de la votation.

Louis Beaudoin,

Pétitionnaire ;

et

Défendeur.

Avis est donné que la pétition d'élection du dit pétitionnaire produite en cette cause, sera instruite au palais de justice, en la ville de l'Assomption, lundi, le quinzième jour du mois de mars prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi et à tels autres jours subséquents qu'il sera jugé nécessaire.

A. M. RIVARD,

Sheriff.

Joliette, 27 février 1897.

977

AVIS.

Le neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à une assemblée des actionnaires de la Compagnie Manufacturière de Tabac Canadien de Saint-Jacques, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la dite paroisse de Saint-Jacques, il a été décidé et résolu de liquider volontairement les affaires de la dite compagnie et de dissoudre la dite compagnie, et M. Louis C. Rivard, comptable, de la

of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,

1044

Assistant provincial secretary.

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th March, 1897.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. E. Valois, esquire, notary public, of the town of Lachute, district of Terrebonne, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Jules Adrien Alphonse Berthelot, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,

Provincial secretary.

1036

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTION ACT AND AMENDMENTS.

In re election of a member of the House of Commons of Canada, for the electoral district of l'Assomption, in the judicial district of Joliette, held on the sixteenth and twenty-third days of June, one thousand eight hundred and ninety-six, being respectively the nomination and voting days.

Louis Beaudoin,

Petitioner ;

and

Joseph Gauthier,

Defendant.

Notice is given that the election petition filed in this cause, will be tried at the court house, in the town of l'Assomption, on the fifteenth day of the month of March next, at half past ten of the clock in the forenoon, and on such other subsequent days as may be deemed necessary.

A. M. RIVARD,

Sheriff.

Joliette, 27th February, 1897.

978

NOTICE.

On the ninth of November, one thousand eight hundred and ninety-six, at a meeting of the shareholders of La Compagnie Manufacturière de Tabac Canadien de Saint Jacques, a body politic and corporate, having its principal business office in the said parish of Saint Jacques, it has been decided and resolved to liquidate voluntarily the business of the said company, and to dissolve the said com-

ville de Joliette, a été dûment nommé liquidateur avec tous les pouvoirs et attributions à lui conférés par la loi dans le but de liquider les affaires de la dite compagnie et de distribuer son actif; la dite assemblée étant composée de la majorité des actionnaires de la dite compagnie, ne représentant pas moins des deux tiers du capital souscrit.

Le présent avis est donné pour rencontrer les exigences de l'article 4780 des statuts refondus de la province de Québec.

H. MARTIN,
Secrétaire.

Saint-Jacques, 1er mars 1897.

1037

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Kelly Bros, Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 2e jour de mars 1897, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. TURCOTTE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 6 mars 1897.

1039

Licitation

District de Montréal.—Cour supérieure.

LICITATION.

Avis public est donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le vingt-deuxième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, dans une cause portant le numéro 1731 des dossiers de la dite cour, dans laquelle Dame Emma Charbonneau, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Paul G. Martineau, avocat, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est, sont Demandeurs; contre Louis Raymond, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, Odile Raymond, épouse commune en biens de Napoléon Nadon, de Saint-Vincent de Paul, dit district, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Dame Eugénie Bastien, de la paroisse de Sainte-Dorothée, veuve de feu Joseph Raymond dit Lajeunesse, en sa qualité de tutrice à Alexina, Hector et Rose-Anna, enfants mineurs issus du mariage de la dite Dame Eugénie Bastien et feu Joseph Raymond dit Lajeunesse; Victor Raymond dit Lajeunesse, absent de cette province; Victoria Raymond dit Lajeunesse, épouse commune en biens de Norbert H. Chartrand, absent de cette province, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Hormidas Raymond dit Lajeunesse, du village de Saint-Louis du Mile-End, dit district, Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant:

Un terrain et emplacement de figure irrégulière, sis et situé en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, de la contenance d'un demi-arpent de front, sur une profondeur irrégulière, le tout mesure française et plus ou moins, sans aucune mesure précise, tel qu'actuellement enclos; borné en front par la montée communément appelée

pany, and Mr. Louis C. Rivard, accountant, of the town of Joliette, has been duly appointed liquidator with all the powers and attributions conferred on him by law for the purpose of liquidating the business of the said company and distributing its assets; the said meeting being composed of the majority of the shareholders of the said company, representing not less than two thirds of the subscribed capital.

The present notice is given to comply with the requirements of article 4780 of the revised statutes of the province of Québec.

H. MARTIN,
Secretary.

Saint Jacques, 1st March, 1897.

1038

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Kelly Bros, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 2nd day of March, 1897, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. TURCOTTE,
M. BENOIT,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street,
Montreal, 6th March, 1897.

1040

Licitation

District of Montreal.—Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the twenty-second day of February, eighteen hundred and ninety-seven, in a cause No. 1731, of the records of said court, wherein Dame Emma Charbonneau, wife separated as to property by marriage contract of Paul G. Martineau, advocate, of the city and district of Montreal, and the latter in so far as need be, Plaintiffs; against Louis Raymond, of the city of Sainte-Cunégonde of Montreal, said district, Odile Raymond, wife common as to property of Napoléon Nadon, of Saint Vincent de Paul, said district, and the latter as well personally as to authorize his wife for the purposes hereof, Dame Eugénie Bastien, of the parish of Sainte Dorothée, widow of the late Joseph Raymond dit Lajeunesse, in her quality of tutrix to Alexina, Hector and Rose Anna, minors issue of the marriage of the said Dame Eugénie Bastien and the late Joseph Raymond dit Lajeunesse; Victor Raymond dit Lajeunesse, absent from this province; Victoria Raymond dit Lajeunesse, wife common as to property of Norbert H. Chartrand, absent from this province, and the latter as well personally as to authorize his wife for the purposes hereof, Hormidas Raymond dit Lajeunesse, of the village of Saint Louis du Mile End, said district, Defendants, ordering the licitation of the following immoveable property, to wit:

A lot of land and emplacement of irregular outline situate and being in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, containing one half arpent in front by an irregular depth, the whole french measure and more or less, without any precise measurement, such as actually enclosed; bounded in front by the road commonly called "Montée Major," for-

" montée Major ", autrefois l'ancien chemin de la base des Ecores, en profondeur et du côté nord-ouest par Raphaël Raymond dit Lajeunesse, et du côté sud-est par Noé Lajeunesse— avec bâtisses dessus construites; lequel est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, comme faisant partie du lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-un

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DIXIEME jour de MAI prochain, 1897, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, dans la salle d'audience (cour de pratique) de la cour supérieure, au palais de justice de la cité de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

PAUL G. MARTINEAU,
Avocat des demandeurs.

Montréal, 2 mars 1897. 1011
[Première publication, 6 mars 1897.]

merly the old road called " Base des Ecores," in rear and on the north west side by Raphael Raymond dit Lajeunesse, and on the south east side by Noé Lajeunesse— with buildings thereon erected; which is known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin, as forming part of official lot number two hundred and eighty-one.

The above described property will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the TENTH day of MAY next (1897), at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, before the practise court of the superior court, in the court house, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PAUL G. MARTINEAU,
Attorney for plaintiffs.

Montreal, 2nd March, 1897. 1012
[First published, 6th March, 1897.]

Index de la Gazette Officielle de Quebec, No 10

	Pages
ANNONCEURS :	
<i>Avis aux :</i>	
Concernant avis, etc.....	683
BILLS PRIVÉS, P. F. :	
<i>Avis au sujet des :</i>	
Chambre des Communes.....	688
Sénat.....	688
Sénat et Chambre des Communes.....	687
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
<i>Avis au sujet des :</i>	
Assemblée législative.....	690
Conseil législatif.....	689
ELECTION CONTESTÉE :	
Beaudoin vs. Gauthier—Assomption.....	722
ERRATUM :	
Au lieu de Frederick Thrum, lire Frederick Thrun.....	683
FAILLIES :	
Andrews.....	695
Barrington.....	694
Barrington.....	694
Dussault.....	696
Fauteux.....	695
Gervais.....	694
Guimond et al.....	696
Hutchins.....	696
Hutchins.....	695
Juneau.....	694
Kelly Bros.....	723
Lavallée.....	695
Leclaire.....	694
Leclaire.....	695
Nicholson.....	696
Renaud.....	696
Seale.....	696
Sylvain.....	696

Index of the Quebec Official Gazette, No. 10

	Pages
ADVERTISERS :	
<i>Notice to :</i>	
Respecting notices, &c.....	683
PRIVATE BILLS, F. P. :	
<i>Notice respecting the :</i>	
House of Commons.....	688
Senate.....	688
Senate and House of Commons.....	687
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
<i>Respecting the :</i>	
Legislative Assembly.....	690
Legislative Council.....	689
CONTROVERTED ELECTION :	
Beaudoin vs. Gauthier—Assomption.....	722
ERRATUM :	
Instead of Frederick Thrum, read Frederick Thrun.....	683
INSOLVENTS :	
Andrews.....	695
Barrington.....	694
Barrington.....	694
Dussault.....	696
Fauteux.....	695
Gervais.....	694
Guimond et al.....	696
Hutchins.....	696
Hutchins.....	695
Juneau.....	694
Kelly Bros.....	723
Lavallée.....	695
Leclaire.....	694
Leclaire.....	695
Nicholson.....	696
Renaud.....	696
Seale.....	696
Sylvain.....	696

LICITATIONS :

Delle Gervais <i>et al</i> vs. Gervais <i>et al</i>	697
Dme Charbonneau vs. Raymond <i>et al</i>	723

LIQUIDATION :

Cie Manufacturière de Tabac Canadien....	722
--	-----

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Par J. E. Valois, des minutes de J. A. A. Berthelot.....	722
--	-----

NOMINATIONS

Commissaire pour l'érection civile des paroisses :

Sherbrooke—C. O. Genest.....	720
------------------------------	-----

Greffier de Cour de Circuit :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

Greffier de la Paix :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

Juges de paix :

District d'Arthabaska.....	721
District de Montréal.....	721
District de Richelieu.....	721
District de Terrebonne.....	721

Protonotaire-conjoint :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

PROCLAMATIONS :

Assemblée législative dissoute.....	684
Convocation des Chambres.....	685
Emission des brefs d'élection.....	684

Cour du Banc de la Reine :

Terme change—district de Québec.....	721
--------------------------------------	-----

RATIFICATION :

Rouville vs. La Société Française des phosphates du Canada.....	698
---	-----

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Barrette vs. Beaudry.....	692
Dme Bernard vs. Marsolais.....	692
Dme Ducasse vs. Ouellette.....	692
Dme Leonard vs. Cloutier.....	692
Dme Leonard vs. Roi.....	693
Dme Provost vs. Collette.....	692
Dme Roi vs. Fortier.....	693
Dme Wilson vs. Clément.....	693

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Bolduc vs. Gagnon.....	693
Dme Simard vs. Simard.....	693

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Carleton.....	687
Canton Delisle.....	686
Canton Demers.....	687
Canton Denonville.....	687
Canton Linière.....	686
Canton Neigette.....	686
Canton Normandin.....	687
Canton Parent.....	687
Canton Roux.....	686
Canton Taillon.....	687
Canton Viger.....	687
Ham.....	686
Harrington.....	686

LICITATIONS :

Delle Gervais <i>et al</i> vs. Gervais <i>et al</i>	697
Dme Charbonneau vs. Raymond <i>et al</i>	723

LIQUIDATION :

Cie Manufacturière de Tabac Canadien....	722
--	-----

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By J. E. Valois, of the minutes of J. A. A. Berthelot.....	722
--	-----

APPOINTMENTS :

Commissioner for civil erection of parishes :

Sherbrooke—C. O. Genest.....	720
------------------------------	-----

Clerk of Circuit Court :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

Clerk of the Peace :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

Justices of the peace :

District of Arthabaska.....	721
District of Montreal.....	721
District of Richelieu.....	721
District of Terrebonne.....	721

Joint-Prothonotary :

Fleming & Leduc.....	720
----------------------	-----

PROCLAMATIONS :

Legislative Assembly dissolved.....	684
Parliament convoked.....	685
Writs issued for elections.....	684

Court of Queen's Bench :

Term altered—district of Quebec.....	721
--------------------------------------	-----

RATIFICATION :

Rouville vs. La Société Française des phosphates du Canada.....	698
---	-----

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Barrette vs. Beaudry.....	692
Dme Bernard vs. Marsolais.....	692
Dme Ducasse vs. Ouellette.....	692
Dme Leonard vs. Cloutier.....	692
Dme Leonard vs. Roi.....	693
Dme Provost vs. Collette.....	692
Dme Roi vs. Fortier.....	693
Dme Wilson vs. Clément.....	693

SEPARATION FROM BED AND BOARD

Dme Bolduc vs. Gagnon.....	693
Dme Simard vs. Simard.....	693

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Carleton.....	687
Township Delisle.....	686
Township Demers.....	687
Township Denonville.....	687
Township Linière.....	686
Township Neigette.....	686
Township Normandin.....	687
Township Parent.....	687
Township Roux.....	686
Township Taillon.....	687
Township Viger.....	687
Ham.....	686
Harrington.....	686

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Dme Watts vs. Grondin.....	701
La Trust and Loan Company du Canada vs. Lafond <i>et al.</i>	700

BEAUCÉ :

Dme Roy vs. Bisson.....	701
Lacroix vs. Dme Bilodeau.....	702

BEAUCHARNOIS :

Papineau vs. Plante.....	702
--------------------------	-----

CHICOUTIMI :

Dion vs. Hue.....	703
-------------------	-----

GASPÉ :

Arsenault vs. Lebrun.....	704
Esciambre vs. Grenier.....	704

ISERVILLE :

Bessette vs. Chateauvert.....	705
Dme Régnier vs. Blais.....	705

JOLIETTE :

Charbonneau vs. Sénécal.....	706
------------------------------	-----

MONTREAL :

Bond vs. Dme Harris.....	712
Desrosiers vs. Saumur.....	712
Dme Cholette <i>et al.</i> vs. Bélanger.....	711
Dme Holden vs. Dme Pinonnault.....	708
Dme Saint-Pierre vs. Patenaude.....	713
Masson vs. Archambault.....	709
Perras vs. Robert.....	711
Picotte, Failli.....	706
Saunders vs. Vipond <i>et al.</i>	714
Taylor & Buchan vs. McConnell.....	713
Trust and Loan Co. vs. Skelley.....	710
Vipond, Failli.....	708
Walker vs. McConnell.....	714

OTTAWA :

Dme Lewis vs. Walker.....	715
---------------------------	-----

QUEBEC :

Bedard vs. Beaulieu.....	716
Cité de Québec vs. Dme Woolsey.....	715
Cité de Québec vs. Giguère.....	717
Delle Samson vs. Leblanc.....	716

RICHELIEU :

Banque d'Hochelaga vs. Chateauvert <i>et al.</i>	717
Dme Roch vs. Rondeau.....	718

SAGUENAY :

Angers vs. Fortin.....	718
Delle Frenette vs. Lapointe.....	719
Dme Frenette vs. Dallaire <i>et al.</i>	719

SAINT-FRANÇOIS :

Martin vs. The Richmond Industrial Com- pany.....	719
--	-----

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Dme Watts vs. Grondin.....	701
The Trust and Loan Company of Canada vs. Lafond <i>et al.</i>	700

BEAUCÉ :

Dme Roy vs. Bisson.....	701
Lacroix vs. Dme Bilodeau.....	702

BEAUCHARNOIS :

Papineau vs. Plante.....	702
--------------------------	-----

CHICOUTIMI :

Dion vs. Hue.....	703
-------------------	-----

GASPÉ :

Arsenault vs. Lebrun.....	704
Esciambre vs. Grenier.....	704

ISERVILLE :

Bessette vs. Chateauvert.....	705
Dme Régnier vs. Blais.....	705

JOLIETTE :

Charbonneau vs. Sénécal.....	706
------------------------------	-----

MONTREAL :

Bond vs. Dme Harris.....	712
Desrosiers vs. Saumur.....	712
Dme Cholette <i>et al.</i> vs. Bélanger.....	711
Dme Holden vs. Dme Pinonnault.....	708
Dme Saint-Pierre vs. Patenaude.....	713
Masson vs. Archambault.....	709
Perras vs. Robert.....	711
Picotte, Insolvent.....	706
Saunders vs. Vipond <i>et al.</i>	714
Taylor & Buchan vs. McConnell.....	713
Trust and Loan Co. vs. Skelley.....	710
Vipond, Insolvent.....	708
Walker vs. McConnell.....	714

OTTAWA :

Dme Lewis vs. Walker.....	715
---------------------------	-----

QUEBEC :

Bedard vs. Beaulieu.....	716
City of Quebec vs. Dme Woolsey.....	715
City of Quebec vs. Giguère.....	717
Delle Samson vs. Leblanc.....	716

RICHELIEU :

Banque d'Hochelaga vs. Chateauvert <i>et al.</i>	717
Dme Roch vs. Rondeau.....	718

SAGUENAY :

Angers vs. Fortin.....	718
Delle Frenette vs. Lapointe.....	719
Dme Frenette vs. Dallaire <i>et al.</i>	719

SAINT-FRANÇOIS :

Martin vs. The Richmond Industrial Com- pany.....	719
--	-----